

DOSSIER

DERRIÈRE

LES NIRS

Enfermer pour gouverner

L'enfermement, comme logique et comme relation, n'a pas de murs. Si la prison est l'élément central de cette logique, si elle en représente la forme la plus visible et tangible, elle ne témoigne pas, à elle seule, de ce que l'on pourrait appeler l'organisation carcérale de l'espace et du temps. La prison est devenue, avec le développement du capitalisme, une solution spatiale, économique et politique de premier plan pour « gérer » les populations considérées comme excédentaires ou indésirables. Dans le court essai *Abolition Geography and the Problem of Innocence*, la militante et géographe Ruth Wilson Gilmore écrit (nous traduisons) : « La prison moderne est l'institution centrale des géographies carcérales aux États-Unis comme ailleurs, mais elle ne les définit pas exclusivement ; ces géographies se manifestent aussi à travers les stratégies régionales d'accumulation, les bouleversements, les immensités et les fragmentations qui se reconfigurent dans l'espace-temps (même si les coordonnées géographiques restent les mêmes) afin de permettre un autre cycle d'accumulation. »

Le mode de production capitaliste, explique Gilmore, celui des *enclosures* (la privatisation des pâturages et des champs naguère accessibles à la communauté), celui de la violence coloniale et de l'esclavage, celui de l'extractivisme, celui de l'industrialisation, tout comme celui de la financiarisation, met en place les institutions et les formes de relations qui permettent l'accumulation. Or ce mode de production requiert l'organisation, la configuration et la gestion de l'excédent, c'est-à-dire la gestion de ce qui entrave sa course folle. Toute forme de liberté contre-productive est ainsi appelée à être restreinte. La question centrale des géographies de l'enfermement, résume Gilmore, est donc la désignation de cette liberté excédentaire ou contre-productive : l'esclave qui vend le fruit de son labeur en secret, à l'insu du maître ; la communauté qui s'oppose à l'abatage de forêts ancestrales, au forage des cours d'eau et au pillage du territoire ; quiconque ne travaille pas, ou pas assez ; quiconque ne peut pas travailler ; ceux et celles dont les trajectoires, les déplacements, à l'échelle d'une ville ou de continents, trahissent le sens des frontières, de la tarification des transports en commun, des enclaves urbaines, de l'effacement. Cet excédent réside aussi dans les heures perdues à rêvasser : qu'est-il arrivé au temps passé à ne rien faire, à la pause cigarette trop longue, au temps consacré

à l'amitié, au soin d'autrui, à la survie improductive ? Il loge également dans la contestation : la grève, la manifestation. Les lieux et les modalités de gestion de cet excédent se déplacent, se consolident, se multiplient, s'étendent et se superposent. Et c'est à partir de ces lieux multiples, de leur description, de leur critique, que l'on peut saisir non seulement le fil conducteur de l'enfermement comme logique et comme relation, mais aussi les possibilités de vivre autrement, de faire autrement. À partir des lieux, mais aussi des moments.

Lors d'une conférence donnée en octobre 2021, Angela Davis soulignait que, durant l'effervescence militante des années 1960 et 1970, les logiques de l'enfermement et les géographies carcérales n'occupaient pas une place aussi centrale dans la définition des luttes. La violence explicite du capital et de l'État suscitait bien sûr de la résistance, mais, pour les militant-es de cette époque, la fin du capitalisme paraissait bien réelle. Au moment où se déroulaient les luttes de libération africaines et la révolution cubaine, et où fleurissaient les solidarités émancipatrices, le « moment » capitaliste ne semblait pas éternel. « Nous pensions que nous ferions l'expérience du socialisme de notre vivant », remarquait Davis. S'agissant des logiques de l'enfermement, on supposait, sans doute naïvement, que le dépassement du capitalisme entraînerait l'extinction de ses méthodes. En 1976, en conférence à Montréal, Michel Foucault invitait quant à lui à une réflexion fondamentale sur la multiplication des mécanismes de contrôle et des fonctions carcérales à l'extérieur de la prison. Quoique moins optimistes que celles d'Angela Davis, les propositions de Foucault se basaient elles aussi sur un pronostic contextuel : la réduction anticipée, durant les années 1970, de la population carcérale, au gré de la progression des luttes anticapitalistes. Aujourd'hui, force est de constater que le capitalisme se porte bien à l'échelle globale – peut-être même mieux que jamais. En conséquence de quoi, au sein des sociétés capitalistes avancées, les mécanismes sécuritaires se sont multipliés et les populations carcérales n'ont fait que croître.

Si ce courant, cette lame de fond, est difficile à nier, la pandémie a néanmoins donné lieu à de grossières exagérations sur le thème de l'enfermement. Alors que l'expérience d'un certain enfermement devenait littérale, quelques observateurs – par ailleurs sensibles à ces phénomènes – ont projeté leur critique de façon

fort maladroite sur les méthodes de gestion de la pandémie. Comme si l'anxiété du confinement et l'empressement à penser le déploiement des mécanismes sécuritaires, ici et maintenant, avaient poussé à grossir le trait. Prenons par exemple l'écrivain et chroniqueur Paul B. Preciado qui, en avril 2020, annonçait dans *Mediapart* que « [l]a nouvelle frontière néropolitique s'est déplacée des côtes de la Grèce vers la porte de notre domicile privé. Lesbos commence maintenant sur notre palier. Et la frontière ne cesse pas de se fermer sur nous, elle nous pousse toujours plus près de notre corps ». Il allait même jusqu'à conclure que « [p]endant des années, nous avons placé les migrants et les réfugiés dans des centres de détention, limbes politiques sans droit et sans citoyenneté, perpétuelles salles d'attente. Maintenant, c'est nous qui vivons dans les centres de détention de nos propres maisons ». Même si, sur le fond, il s'agit d'une invitation à relever et à critiquer l'intensification du contrôle des corps en ces temps pandémiques, l'analogie entre la prison, l'impasse des camps de réfugiés, l'épreuve de la frontière et le foyer fait sourciller. Surtout lorsqu'on sait combien la pandémie a effectivement accru la dangerosité des routes migratoires, et fait des ravages dans les établissements carcéraux du monde entier. Ce genre d'analogie, même si elle naît d'une crainte légitime, tend ainsi à minimiser davantage, voire à invisibiliser les phénomènes d'enfermement, qu'à créer un lien de solidarité avec les populations qui, au premier chef, en subissent la violence. On pense aussi à l'immense philosophe Giorgio Agamben qui, dès février 2020, dans une série de textes enflammés publiés sur le site web de sa maison d'édition, partageait ses réflexions sur le « despotisme techno-médical » dont témoignait le recours à la quarantaine et à la distanciation physique. L'exercice a suscité de vives critiques, notamment parce que le philosophe y minimisait dangereusement la gravité de la maladie, et parce que sa critique de la technique versait ici dans une paranoïa s'alignant curieusement avec les discours conspirationnistes.

Avec un peu de recul, et moyennant une sérieuse rectification des faits, l'intuition d'Agamben n'était pas saugrenue : la gestion de la pandémie a bel et bien offert une occasion de canaliser l'aversion de nos sociétés pour le risque, afin d'intensifier le contrôle et la surveillance tout en normalisant le recours à l'état d'exception. Reste que ce type de réflexion à chaud, empêtré

dans des modèles théoriques gommant les particularités du temps présent, tout comme les fausses équivalences tracées par Paul B. Preciado, n'aident en rien la compréhension des géographies de l'enfermement, lesquelles précèdent et dépassent largement la pandémie. Autant il a été essentiel de nommer les sursauts autoritaires des démocraties en temps pandémique, autant il faut savoir distinguer et décrire les formes d'enfermement qui découlent d'un état d'exception permanent imposé aux corps et aux existences jugées excédentaires. Ces deux modalités de l'enfermement ont pu se superposer dans le contexte de la crise sanitaire, mais elles ne doivent en aucun cas être confondues.

Il est vrai cependant que, dans les deux dernières années, la pandémie, mais aussi les mobilisations antiracistes de grande ampleur nées dans la foulée de l'assassinat de George Floyd à Minneapolis en mai 2020, ont donné une texture plus tangible à des réalités dont le propre est de se vivre à l'abri des regards. Il y a eu l'abandon, sans services ni soutien, des quartiers urbains densément peuplés où se concentrent les bas-ses salariées et les personnes sans statut, et où le virus s'est propagé plus qu'ailleurs. Il y a eu la contagion effrénée dans les établissements carcéraux, dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), et dans les résidences pour personnes âgées. Il y a eu l'intensification de la violence domestique, puis la prise de conscience de la réalité des « anges gardiens », louangés mais assujettis malgré tout à des lois migratoires arbitraires. Il y a eu le couvre-feu, dont les effets jouaient avec précision les lignes de fractures sociales... Soudain, les géographies de l'enfermement ont difficilement pu être dissimulées. C'est d'ailleurs l'intuition à l'origine de ce dossier. Dans les pages qui suivent, nous proposons donc de poser un certain regard – forcément partiel, fragmenté – sur les lieux et les moments de l'enfermement au sein de nos sociétés. La crise sanitaire semble avoir taillé une brèche, ouvert un espace pour critiquer ces lieux et ces moments. Or cette critique apparaît d'autant plus importante considérant l'imminence de la crise climatique et l'intensification prévisible des mécanismes de contrôle et de répression des populations. Il est urgent d'apprendre à connaître et à reconnaître les géographies de l'enfermement telles qu'elles se déploient ici et maintenant, afin de mieux les défaire dans l'avenir. ●

— La rédaction

Clandestins hashtag migrants

Du *clam* latin à *L'Écho d'Alger*, histoire d'un mot devenu le lieu de tous les amalgames. Par Tommaso Manfredini

Le jeudi 29 juillet 2021, Marine Le Pen, publiant sur Twitter une courte vidéo montrant des tentes Décathlon dépliées au soleil de la place des Vosges, au cœur du Marais, écrit en exergue : « Installation de clandestins place des Vosges à Paris : ça va durer longtemps, ce cirque ? Quel État digne de ce nom peut accepter qu'on piétine ses lois sans réagir ? », signé MLP, hashtag migrants.

Le lien entre clandestin, migrant et illégalité ne semble plus avoir besoin de justification : l'un est l'autre, les trois font un. Et pourtant, « clandestins » et « migrants » sont-ils synonymes ? Définissent-ils les mêmes sujets, les mêmes statuts ? Piétinent-ils vraiment les (mêmes) lois ? En réalité, cette équivalence « une et indivisible » est le fruit d'un travail pluricentenaire de construction politique, raciale, géographique et lexicale. On se concentrera ici sur le premier élément – le « clandestin » – de cette nouvelle *trinité* de la méfiance, qui vise à enfermer l'autre sur de lointains rivages et en même temps à en faire une menace constante chez soi.

« Clandestin », donc. Mot neuf, mot ancien, vieux mot, mot facile, mot trop facile, mauvais mot. Mot-nom, au singulier et au collectif, mot pour elle, pour lui et pour les autres, mot réductif et généralisant, mot autre, mot noir. Mot pas blanc. Au fil de son histoire, « clandestin » a fait l'objet d'une double transformation, à la fois syntactique et sémantique : d'adjectif, il est devenu nom et, à son premier sens, « caché », s'est ajouté un deuxième, « illégal », qu'on pourrait aujourd'hui désigner comme son sens dominant.

Clam, adverbe latin à la racine de « clandestin », signalait depuis l'âge classique ce qui se faisait « hors de la vue », en cachette, mais qui se faisait tout de même. Peu importe les activités humaines, ce sens propre à « clandestin » reste le principal pendant plusieurs siècles. Ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle que l'adjectif « clandestin » commence à être utilisé, en français, pour définir une certaine manière de traverser des frontières.

En suivant « clandestin » dans ses virages syntaxiques et sémantiques, on peut retrouver les traces d'une pensée de l'invisible, c'est-à-dire de ce qui existe au-delà de la vue, du lointain, de l'étranger, qui a fait d'un adjectif signifiant « caché » un substantif qui veut dire « travailleur illégal immigré, traverseur de frontières, fraudeur, envahisseur, menace à l'ordre et à la stabilité ». Une signification devenue tellement large et omniprésente qu'on peut tweeter « clandestin » sans jamais se soucier de l'expliquer ; on comprendra.

Le cas de « clandestin » est singulier, puisque son champ sémantique d'origine suit les limites de ce qui est défini

socialement comme acceptable à un certain moment historique. Mais sa cooptation dans le discours étatique, désormais vieille de plus d'un siècle, en fait un mot désignant principalement – sinon exclusivement – la migration dite « illégale » et, surtout, elle a transformé cette « illégalité » ponctuelle, de circonstance, en un trait essentiel, en une ontologie. Les clandestins.

L'origine latine de « clandestin » place le mot au bord de la nuit, à la frontière du visible, et nous laisse avec cette proposition : « ce qui se fait clandestinement doit se considérer contre la loi », ou *iniustus*. Ainsi, ceux qui commettent un délit *clam*, secrètement, commettent un crime plus grave que ceux qui le font *palam*, ouvertement. Dès la fin de l'âge classique et pendant tout le Moyen Âge, à la fois dans le droit romain et dans le droit canonique, le caractère clandestin d'un acte l'aggrave, sans que ce caractère soit pour autant illégal. Ce fut le cas des « mariages clandestins », que l'Église condamnait sans les annuler, étant donné leur nature consensuelle.

C'est à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, avec l'expansion du cabotage et des traversées commerciales, que le mot « clandestin » est associé pour la première fois, en Méditerranée, à la mobilité. On commence à parler « d'embarquements clandestins » et, peu après, de « passagers clandestins » pour décrire les tentatives de passer d'un port à l'autre, mais aussi d'un pays à l'autre, sans payer les frais de passage et, chose peut-être plus importante, sans se déclarer aux autorités maritimes ou frontalières. Mais ce n'est qu'après la Première Guerre mondiale, et avec la mise en place, en France, du Service de l'organisation des travailleurs coloniaux, que le nombre d'*indigènes* – sujets français soumis aux lois de la France sans en être citoyens – acheminés depuis l'Afrique du Nord, en particulier l'Algérie, s'accroît rapidement. Cela s'accompagne d'un lexique liant mobilité et racisme, où des mots comme « étranger » et « indigène » commencent à incorporer l'idée du mouvement à travers les frontières, et à se charger d'une signification qui transpose ce lexique dans le champ de la méfiance et de la haine. D'où la tendance à considérer le « passager clandestin » comme un criminel – moins à cause de la fraude envers l'armateur qu'à cause du passage lui-même.

C'est dans l'entre-deux-guerres, quand les discours nationalistes se durcissent alors que le besoin de main-d'œuvre est criant, que « mobilité entre les frontières » et « illégalité » se rapprochent et progressivement s'alignent, sans surprise, sur le corps de l'indigène-travailleur-passager-clandestin. Cet alignement se produit à travers un lexique fascinant, que la presse de l'époque développe et cristallise au point où

nous l'employons aujourd'hui, presque inchangé, pour notre usage courant.

Le jeudi 29 avril 1926, sur la première page du quotidien *L'Écho d'Alger*, on pouvait lire le titre suivant : « Une tragédie à bord du *Sidi-Ferruch* : des indigènes marocains, embarqués clandestinement, meurent asphyxiés dans une soute ».

Marseille, 18 avril — Hier après-midi vers 18 heures, M. Taddei, le si actif commissaire spécial de la Grande Bigue, était avisé par téléphone qu'une quinzaine de clandestins venaient d'être découverts dans la cale avant du vapeur *Sidi-Ferruch*. Le navire était arrivé le matin même d'Alger et s'était amarré au Sud du môle. M. Taddei, accompagné de ses inspecteurs, se rendit à bord du paquebot et, avec l'aide d'un inspecteur, procéda à l'interrogatoire des clandestins, des Arabes misérablement vêtus. Les indigènes ne voulurent pas parler. C'est leur habitude. [...]

On peut reconstruire le drame qui s'est déroulé à bord. Pour cacher les clandestins, les marins les placèrent dans la soute à charbon. Une sorte de chambre fut creusée dans les blocs de houille et les Arabes s'y cachèrent. Pendant la traversée le mauvais temps se leva en mer et le charbon s'écroula, ensevelissant les Arabes sous les blocs énormes. D'autres clandestins s'étaient cachés dans les ballastes [*sic*] sous la chaufferie. Les marins n'hésitèrent pas à les enfermer ; les ballasts furent même boulonnés. Une chaleur de 60° y règne constamment.

Différents acteurs, différents auteurs, autre époque, on dira. Mais les amalgames, et même la nature épistémologique du rapport à ceux qui traversent les frontières sans se faire voir et sans avoir été appelés sont affreusement semblables à quatre-vingt-quinze ans de distance. La juxtaposition de catégories aux contours mouvants et irréguliers apparaît clairement dans la suite suivante : clandestins, Arabes (misérablement vêtus) et indigènes (comme d'habitude muets). Un statut racial et religieux (« Arabe ») s'unit à un autre statut fortement ancré dans le droit colonial (indigène) dans un contexte très particulier : un embarquement clandestin, ici entendu au sens de *caché*, non vu, advenu probablement à l'insu du capitaine, mais encore plus probablement grâce au concours de l'équipage qui, pour éviter que les *cachés* ne sortent par mauvais temps, n'a pas hésité à boulonner les ballasts. *Boulonner les ballasts*. Le crime est évident, tout comme l'est le manque d'intérêt de l'auteur de l'article devant les morts que le crime a causés. Ce qui compte, ce n'est pas le caractère *mortel* de la traversée, mais plutôt son caractère *clandestin*, donc illégal. Mais comment se forme-t-il, ce clandestin qui piétinera un siècle plus tard la place des Vosges ? À travers une transformation syntactique aux conséquences politiques énormes. De son association avec « Arabe » et « indigène », l'adjectif *clandestin* – et sa proximité avec la *fraude* – se substantive : les clandestins. Par conséquent, ceux qui le portent, comme une vérité ontologique venant les définir, gardent le caractère illégal de l'adjectif tout en devenant immédiatement reconnaissables – et catégorisables – par race, confession et origine. L'illégalisation, racialisée, du traverseur de frontières commence donc ainsi, avec un premier pas vers le « clandestin hashtag migrant » qui, désormais, ne laisse plus personne perplexe.

Le lendemain, *L'Écho d'Alger* continue de s'intéresser à la tragédie du *Sidi-Ferruch*, cette fois en faisant appel à

« l'opinion très autorisée de M. Borelli, commissaire spécial des chemins de fer, des ports et de l'émigration ». Antoine Borelli est surtout connu pour avoir utilisé sa fonction et ses pouvoirs afin de mettre en place, dès les années 1920, des pratiques extrajudiciaires de « triage » et de refoulement visant à réduire le nombre d'admissions des réfugiés arméniens et russes qui arrivaient à Marseille par bateau, sous prétexte de la « menace bolchevique » qu'ils étaient censés incarner (voir Mary Dewhurst Lewis, *The Boundaries of the Republic: Migrant Rights and the Limits of Universalism in France, 1918-1940*). Ici, il nous offre un aperçu – problématique, donc important – de l'histoire de la mobilité « indigène » en Méditerranée centrale et de ce qui avait été fait jusque-là pour la contrer :

M. Borelli nous déclare que ces décès sont regrettables, mais que le fait n'est point isolé, bien au contraire. « Jadis, les marocains et les arabes s'embarquaient pour la France sans contrats de travail et très ostensiblement, tout naturellement. Dès leur arrivée, on les refoulait sur leur port d'embarquement. Ce fut ensuite l'embarquement clandestin, dangereux, mais notre service de surveillance veille toujours et chaque arrivée est minutieusement épluchée. [...] En ce qui concerne le cas du *Sidi-Ferruch*, il est regrettable, puisque c'est hélas un fait accompli aujourd'hui que les coreligionnaires des victimes ne connaissent pas la nouvelle : cela les aurait refroidis et leur aurait montré, quand ils s'adressent à ces agences clandestines, à quels bandits ils ont affaire. »

La traversée du sud au nord du bras de mer qui sépare Alger de Marseille – pratique « arabe et marocaine » – est un fait historique établi, nous dit Borelli. Son caractère *clandestin*, comme il semble lui-même le suggérer, a été entraîné par une répression policière dont l'objectif affiché était d'enfermer l'indigène sur ses rivages et de soumettre toute traversée aux exigences du marché du travail métropolitain. Dans son discours, la limitation de la mobilité de toute une *race* guide la logique d'État, ou tout au moins la sienne et celle de son bureau, à tel point que le danger et la mort engendrés par cette « clandestinisation » seront fort utiles pour dissuader les destinataires de l'avertissement, lorsqu'ils seront capables de l'entendre, bien sûr. Il est regrettable qu'un plus grand nombre d'indigènes n'aient pas eu vent de « la nouvelle » : les morts dans les ballasts boulonnés du *Sidi-Ferruch* ne sont qu'une occasion perdue pour tous ceux qui, depuis les quais du Sud, refusent toujours d'apprendre leur leçon. ●

Tommaso Manfredini enseigne le français et la littérature comparée à l'Université Columbia, à New York. La naissance du « clandestin » fait partie de ses recherches sur l'illégalisation de la mobilité dans l'espace méditerranéen.

Au sortir de la matrice crépusculaire



L'histoire du contrôle des mouvements de population dans l'Empire britannique nous aide à comprendre le traitement contemporain de ceux qu'on nomme « migrant·es ». Par Rémy-Paulin Twahirwa

La vérité ultime et cachée du monde est qu'il s'agit d'une chose que nous créons, et que nous pourrions tout aussi bien créer différemment.

— David Graeber

J'emprunte ce titre à Achille Mbembe qui, dans *Politiques de l'inimitié*, critique le « corps nocturne » de la démocratie, c'est-à-dire la colonie, et à Himani Bannerji qui parle, dans *The Dark Side of the Nation*, du « côté obscur » du multiculturalisme canadien. Il nous faut en effet penser la structure coloniale dans laquelle nous vivons comme une « matrice », c'est-à-dire comme le foyer duquel les forces musculaires du colonialisme canadien ont jailli dans toute leur violence génocidaire. Si vous tendez l'oreille, vous pouvez entendre les fantômes qui hantent encore le projet colonial qu'est le fédéralisme canadien. Écoutez ! Entendez-vous les cris plaintifs de peuples fiers et nobles que l'on soumet les uns après les autres dans le vacarme des tirs de canon et de mousquet, des hennissements des bêtes et des gémissements des hommes blessés ou mourants ? Regardez ! Voyez-vous les forêts, les lacs, les rivières et les étangs, la terre même, autant dire tout le registre du vivant, qui ne servira plus qu'à l'accumulation de la richesse entre les mains du colon ? Du reste, il ne faudra bientôt plus l'appeler pour ce qu'il est en ce territoire, un « colon », il exigera que l'on se réfère à lui en tant que « citoyen ». Et, dans la poche de sa veste de cuir, le colon-citoyen porte avec lui une arme redoutable, celle qui établira sa suprématie sur le territoire : la frontière. Du bout de ce couteau, il découpera la carte-monde, traçant des lignes pour fixer le mouvement humain et non humain. Il s'exclamera : « Ceci est le Canada », et il le deviendra. Tel est le pouvoir du colon-citoyen. Il fait non seulement l'histoire, comme l'énonçait Frantz Fanon dans *Les damnés de la terre*, mais il nomme aussi le vivant, et ce, paradoxalement, en donnant la mort. Ainsi, les noms anciens de cette terre (« île de la Tortue ») et de ses espèces biologiques humaines et non humaines seront jetés au fond de la cale de l'histoire, à côté de toutes les formes d'humanité désavouées et condamnées à l'errance. Parce qu'il viendra, sur ce territoire, d'autres types de colons, certains à qui l'on avait retiré leur humanité, d'autres avec qui l'on négociera leur place au sein de la fédération pour mieux exploiter leur force. C'est cette histoire qui est l'objet de ce texte ; une histoire dans laquelle il faudra bien nous positionner. En d'autres mots, la présente contribution

visée à savoir comment, dans la matrice crépusculaire, les gestes de conquête du territoire et de construction de l'État-nation canadien ont engendré l'idée de la « nation blanche » qu'est le Canada – idée qui, aujourd'hui, donne lieu à toutes sortes d'obsessions, d'anxiétés identitaires et de paniques morales.

Des politiques d'extermination des « brutes », pour reprendre l'expression de Sven Lindqvist, à l'exploitation par le capital et par le colonialisme canadien, en passant par la séquestration de personnes dans des camps, prisons et autres espaces d'exception, il aura fallu à l'État canadien autant façonner sa « blancheur » qu'absorber dans son ventre (avant de vouloir les régurgiter) les populations non blanches venues s'installer sur le territoire. C'est ainsi que, si vous me rencontrez dans la rue, vous ne me pointerez pas du doigt en vous exclamant « Tiens, un nègre ! », comme cela était la norme au siècle dernier, mais vous serez tout de même sur vos gardes, exigeant de moi un passeport, une estampe officielle confirmant mon appartenance à cette nation et ma loyauté à la Couronne britannique. Vous me demanderez : « Qu'est-ce qui vous amène ici ? », et je vous citerai Stuart Hall en vous disant que je suis le sucre, le cacao, le cobalt et le coltan, l'or, le diamant, le pétrole, le bois et le plastique, et que je suis venu réclamer mon dû. Réparation ? Oui, mais encore. Abolition. Décolonisation.

✱

L'Occident a fait du temps une ligne, il l'a « frontérisé » en quelque sorte, catégorisant son territoire en trois temps-espaces : passé → présent → futur. Cette logique linéaire exigerait de nous un retour aux origines de la fédération, puis un examen de la situation actuelle et, finalement, l'exploration de ce qui nous attend là, au sortir de la matrice crépusculaire. Le temps-ligne est un héritage de ce qu'Édouard Glissant, dans sa *Poétique de la relation*, appelle « l'individuation christique », soit la consécration de l'individu (le Christ) au détriment de la communauté. Or, tant en sciences naturelles que dans les sciences dites « sociales », cette conception linéaire du temps, et donc de l'histoire (illustrée par les marqueurs temporels *avant* et *après* Christ, ou alors par la classification de l'histoire humaine en « époques » [Paléo / Néolithique, Antiquité, Moyen Âge, Renaissance, etc.]), est remise en question. L'une des conséquences de cette pensée linéaire se matérialise dans la compréhension que nous avons de l'histoire (naturelle et humaine) sous la forme du progrès. De

Darwin à Marx, l'Europe, et plus tard ce que nous qualifions de « Premier Monde » ou d'« Occident », fut considérée comme le centre historique de toute chose en ce monde, et c'est pour cette raison que la manière dont nous abordons aujourd'hui les migrations des populations du Sud global vers le Nord global – ou, plus précisément, leur contrôle – s'apparente à ce qu'Elsa Dorlin taxait dans un article paru en 2017 dans *Le Monde Afrique* de « gestion coloniale du cheptel humain ». L'histoire des migrations, pourtant, ne commence pas avec les camps, les centres de tri et de détention, les « jungles » humaines de Calais ou de Lampedusa, ou alors avec les charniers marins de ce qui fut nommé par certains de « Méditerranée noire » afin de conceptualiser la région comme un espace historique de la violence contre les corps noirs. Dans les colonies de peuplement américaines, entre 1492 et 1820, cette histoire est celle d'environ 2,6 millions d'Européens traversant l'Atlantique pour s'installer dans les Amériques, auxquels s'ajoutent environ 8,8 millions d'Africains déplacés de force dans le cadre de la traite négrière. Plus tard, entre 1846 et 1940, ce nombre grimpera à 50 millions d'Européens lors de ce qui est aujourd'hui considéré comme l'un des plus grands exodes de l'histoire de l'humanité. Ce premier « grand remplacement » s'effectue au détriment des populations autochtones des Amériques, qui sont soit décimées partiellement ou totalement dans certaines régions, soit parquées dans des « réserves ».



L'étude des mouvements humains ne fait pas exception au principe de linéarité du temps qui a été appliqué dans l'ensemble des sciences. Aujourd'hui, lorsque l'on se réfère à la figure du migrant, que l'on fasse de son existence un « problème » ou une « crise », lorsque celui-ci est pris en chasse au moyen de technologies d'identification et de traçage, d'institutions et de politiques visant à créer des « environnements hostiles », lorsque le seul projet politique de l'État-nation contemporain est d'*enfermer*, si ce n'est de blesser, voire de tuer le migrant, ce n'est pas nécessairement pour protéger la liberté, la démocratie ou même la sécurité de la civilisation (occidentale) contre un potentiel assaut des barbares – les ennemis de « nos valeurs » – et pour éviter le « grand remplacement ». Il s'agit bien plutôt de renforcer concurrentiellement (i) l'idée d'une humanité subdivisée en races, ethnies, cultures et nations, et (ii) l'assignation de ces groupements humains à un lieu appelé « territoire ». C'est justement à l'une de ces subdivisions de l'humanité que s'attache la chercheuse militante Nandita Sharma dans *Home Rule : National Sovereignty and the Separation of Natives and Migrants*. Aux yeux de cette dernière, plus spécifiquement, l'État-nation s'est fondé sur deux figures, le citoyen et le migrant. Ainsi, pour elle, la spécificité de l'État-nation, contrairement à d'autres formes d'État (la monarchie ou l'empire, par exemple), est de répartir les humains entre ce qu'elle appelle les « gens à leur place » (les natifs) et les « gens hors de leur place » (les migrants) au moyen de lois et de politiques de contrôle de l'immigration.

À l'exception d'agents ennemis ou de criminels (espions, assassins, mercenaires, brigands, etc.), la préoccupation de l'État impérial ou monarchique était donc de limiter les

sorties du territoire, et non pas les entrées. De fait, pour les États monarchiques ou impériaux, une augmentation du nombre de sujets signifiait une hausse de la main-d'œuvre ainsi que des ressources militaires (par la conscription) et financières (par l'impôt). Selon Sharma, les premiers contrôles migratoires furent adoptés dans l'Empire britannique pour circonscrire le déplacement de sujets indiens vers la Mauritanie (alors colonie britannique) avec les ordonnances de 1835. Pour les propriétaires de plantations dans les colonies britanniques, l'abolition de l'esclavage dans l'Empire deux ans plus tôt avait donné lieu à la recherche d'une nouvelle main-d'œuvre bon marché. En théorie, ces ordonnances visaient à protéger les migrants de l'esclavage, mais la réalité était tout autre : ces contrôles d'immigration permettaient de transférer d'une région à une autre et de fixer de manière permanente le « surplus » humain devenu main-d'œuvre bon marché. L'État impérial, contrairement à l'État-nation, facilitait les déplacements au sein de son vaste territoire : ainsi, un sujet britannique pouvait théoriquement migrer d'une région à l'autre de l'Empire avec une relative aisance. Or, les ordonnances de 1835 réclamaient désormais

LA MANIÈRE DONT NOUS ABORDONS AUJOURD'HUI LES MIGRATIONS DES POPULATIONS DU SUD GLOBAL VERS LE NORD GLOBAL — OU, PLUS PRÉCISÉMENT, LEUR CONTRÔLE — S'APPARENTE À CE QU'ELSA DORLIN TAXAIT DE « GESTION COLONIALE DU CHEPTEL HUMAIN ».

des sujets indiens entrant en Mauritanie qu'ils le fassent *uniquement* pour travailler sur l'une des plantations sucrières, en requérant de ces premiers « migrants » un contrat de travail de cinq ans auprès d'un propriétaire de plantation. Évidemment, nous le voyons, dès le départ, les mesures visant à gouverner les mouvements humains concernaient presque exclusivement les populations classées comme « non blanches » dans les colonies. C'est par ces contrôles des entrées en Mauritanie que la figure du migrant fait véritablement son entrée dans l'histoire : devient migrant, conclut Sharma, celui dont les mouvements sont contrôlés par l'État.

Ce que révèlent les ordonnances de 1835 n'est pas seulement la construction du migrant en tant que sujet négativement racialisé, c'est aussi la sujétion de la vie humaine à

l'institution frontalière, à la ligne tracée par le colon-citoyen, et au capitalisme. Il s'agit de la première manifestation de ce qu'Achille Mbembe nomme dans *Brutalisme* le « corps-frontière », à savoir un corps traversé, si ce n'est habité par la frontière, « un corps de race, celui de la classe raciale soumise à un calcul intensif d'un nouveau genre ». En effet, la frontière n'est pas seulement une technologie qui trie et broie de l'humain au moyen de l'exploitation de son énergie vitale par le capitalisme, la frontière est devenue au cours des siècles qui suivent les ordonnances de 1835 – notamment par l'adoption subséquente de contrôles d'immigration identiques dans l'ensemble des colonies britanniques – un dispositif de construction *et* de protection des « nations blanches » telles que le Canada.

**

*To Oriental grasp and greed
We'll surrender, no never.
Our watchword be God Save the King
White Canada Forever*

[À l'emprise et à l'avidité de l'Orient
Jamais nous ne nous rendrons.
Notre mot d'ordre : Que Dieu protège le roi !
Pour toujours, un Canada blanc]

Le 23 mai 1914, l'arrivée dans le port de Vancouver du navire *Komagata Maru* déclencha une panique morale au sein de la population canadienne, qui fut à l'époque transposée dans les paroles d'une ballade populaire reproduite ci-dessus (et traduite par l'auteur). Alors que, l'année précédente, près de 400 000 Européens étaient arrivés au Canada, 356 des 376 passagers du *Komagata Maru* furent refusés d'entrée sur le territoire parce que jugés « indésirables » pour la « nation canadienne ». De fait, sir Wilfrid Laurier déclarera à propos de l'affaire que « le peuple du Canada veut avoir un pays blanc [...]. Certains de *nos concitoyens* qui ne sont pas de race blanche veulent venir au Canada et être admis à tous les droits de la citoyenneté canadienne [...]. Une certaine école politique [le libéralisme] a enseigné à ces hommes qu'ils sont les égaux des sujets britanniques [blancs]; malheureusement, ils sont confrontés à la dure réalité lorsqu'il est trop tard » (je traduis et souligne). Ce qu'entendait Laurier par « concitoyens », c'est que les passagers indiens du *Komagata Maru* étaient en effet en droit de migrer dans l'ensemble de l'Empire en tant que sujets britanniques – l'Inde étant une colonie de l'Empire britannique. Pour être plus précis, les passagers du navire japonais avaient décidé d'user de ce privilège afin de contester les lois d'immigration explicitement discriminatoires du Canada, en particulier l'article 38 de l'Acte d'immigration de 1910 qui interdisait l'arrivée d'immigrants n'ayant pas fait voyage direct vers le Canada (à l'époque, les navires en partance de l'Inde et du Japon faisaient escale à Hawaï). Cet article permettait au gouvernement canadien de refuser tout immigrant de « race jugée impropre au climat ou aux nécessités du Canada » – comprendre ici toute personne non blanche, notamment les nombreux Africains-Américains qui ten-

taient de fuir les violences racistes et le peu de débouchés économiques qui caractérisaient les États-Unis sous les lois Jim Crow. L'Acte de 1910 venait en fait renforcer d'autres mesures (la taxe d'entrée pour les ressortissants chinois, le Règlement sur le voyage continu et l'Acte de l'immigration de 1906), motivées par la crainte d'une invasion asiatique (principalement en provenance de la Chine, du Japon et de l'Inde) dans les « dominions blancs ». Évidemment, la « race » n'était pas le seul critère discriminatoire : le Canada refusait également tout immigrant qui n'était pas en parfaite santé physique et mentale, les agitateurs politiques, les proxénètes et les « prostituées », ainsi que les « vagabonds » – le caractère arbitraire de ce qui constitue une prostituée et un vagabond permettait de limiter l'entrée des femmes asiatiques et noires de peur de voir les populations non blanches se reproduire. Du reste, les craintes de la population canadienne n'étaient pas exclusivement motivées par la « race » des immigrants, mais aussi par le risque que représentait cette main-d'œuvre bon marché

DÈS LE DÉPART, LES MESURES VISANT À GOUVERNER LES MOUVEMENTS HUMAINS CONCERNAIENT PRESQUE EXCLUSIVEMENT LES POPULATIONS CLASSÉES COMME « NON BLANCHES » DANS LES COLONIES.

pour les salaires des travailleurs. Néanmoins, c'est la racialisation négative des immigrants comme ceux du *Komagata Maru* qui eut le plus grand impact dans la construction de l'État-nation canadien. Plus spécifiquement, ce n'est que par l'exclusion des immigrants non blancs que le Canada, comme les autres « dominions blancs », arrivera à se distinguer des autres colonies de l'Empire britannique en s'identifiant comme « nation blanche ». Paradoxalement, le Canada, tout comme aujourd'hui, était à l'époque habité par plusieurs communautés non blanches, à commencer par les Autochtones, mais aussi les descendants d'esclaves et de loyalistes noirs, ainsi qu'une importante communauté sino-asiatique établie au XIX^e siècle dans l'Ouest canadien pendant la construction du Canadien Pacifique. L'appel à *un Canada blanc pour toujours* tenait donc bien plus d'une vision fantasmée du monde, d'un mythe découlant de ce que Glissant désigne comme une « identité-racine ». Cette pensée en souche (comme dans l'expression « Québécois de souche ») se matérialise (i) dans la prétention à la légitimité

de possession d'un territoire – ce que Sharma nomme « discours d'autochtonie » – qui s'exprime comme un droit pour une communauté (le Canada revient de droit aux « Canadiens »), et (ii) dans l'inclination à la conquête d'autres territoires au nom de ladite communauté, alors que la « frontière » devient un horizon à faire sien – l'*American Frontier* et la *Manifest Destiny* des États-Unis tout comme le *Blut und Boden* de l'Allemagne nazie en sont des exemples. Pour les passagers du *Komagata Maru*, cela signifiait en quelque sorte qu'ils n'étaient pas à leur place, qu'ils étaient en somme des migrants et qu'il fallait donc les renvoyer chez eux. Ainsi, ils ne purent quitter leur prison flottante pendant toute la durée des contestations entreprises par leur conseiller juridique Joseph Edward Bird à la suite de leur arrivée au port. La Cour d'appel de la Colombie-Britannique annonça le 6 juillet qu'elle maintenait la décision du gouvernement canadien. Le tribunal défendra que « [n]os compatriotes britanniques de race asiatique ont *des instincts raciaux différents de ceux de la race européenne* » (je traduis et souligne). Le *Komagata Maru* quittera les eaux canadiennes deux mois après son arrivée et ses passagers seront déportés à Calcutta. Parmi ces derniers, nombreux seront emprisonnés par le gouvernement colonial de l'Inde britannique en raison de leur appartenance à un mouvement indépendantiste et de leur tentative de contourner la loi d'immigration canadienne. L'incident du *Komagata Maru* nous apprend donc la filiation entre, d'une part, l'émergence de l'État-nation, la détention et la déportation des corps jugés « indésirables », et, d'autre part, la « gestion coloniale du cheptel humain », en particulier le « surplus humain » dans le colonialisme et le capitalisme. Sur ce dernier point, il faut rappeler que l'immigration servait et sert encore le projet colonial et capitaliste de l'État canadien. Dans le siècle qui suivra, le Canada abandonnera officiellement la discrimination raciale dans ses lois et politiques d'immigration. Le *Canada blanc pour toujours* fera place au « multiculturalisme canadien », projet politique visant à masquer les différences raciales et ethniques consubstantielles à l'État-nation canadien sous l'idée de « deux nations » fondatrices auxquelles s'annexent des cultures minorisées et visibles (« minorités visibles ») – projet duquel sont exclues à dessein les nations autochtones. Cette transition se fera en parallèle avec la production du mythe d'un « colonialisme canadien bienveillant », au sein duquel peuples autochtones et allochtones cohabiteraient dans une parfaite harmonie.

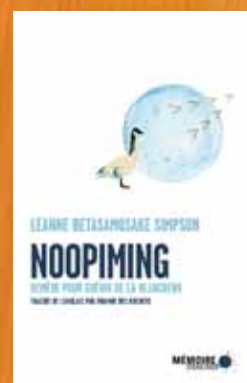
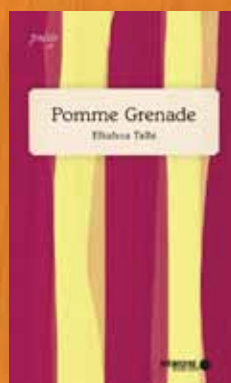
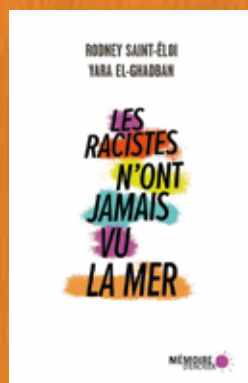
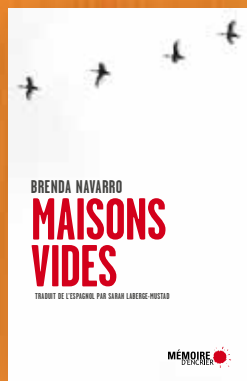
✱✱

Le temps n'est pas une ligne : il n'est pas frontière. Tout au plus, il s'agit d'un *serpent se mordant la queue*, d'un cercle. Demain, c'est hier. Hier, c'est aujourd'hui. Les cris des bêtes et des hommes, c'est le fort Rémy à Lachine. Rémy est mon prénom. Je porte le nom d'un lieu où près de deux cents colons français seront tués par des Iroquois. Le « massacre de Lachine », tel qu'on se le rappelle aujourd'hui, est un des nombreux épisodes sanglants du long conflit opposant colons et Autochtones, les premiers en quête de terres et de ressources, les seconds luttant contre leur extermination. Il est dit que l'histoire est écrite par les victorieux. Le terme « massacre » aurait-il été utilisé par les Iroquois s'ils avaient

réussi à chasser les colons de l'île de la Tortue ? Qu'en est-il de l'histoire des migrations ? Si elle était écrite par les « indésirables » de la nation canadienne, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les sans-papiers, les passagers clandestins cachés au fond des conteneurs, dans les trains, les avions, les navires et les camions ? L'écrivain suédois Sven Lindqvist a tenté de comprendre l'origine des génocides orchestrés par les Européens à travers le globe dans *Exterminez toutes ces brutes !* Son enquête s'ouvre sur un appel à reconnaître les faits pour ce qu'ils sont et à en tirer les conclusions qui s'imposent. Il nous faut faire de même devant la résurgence d'anxiétés identitaires et sécuritaires qui se traduisent en appels à investir davantage dans l'aménagement de postes frontaliers, dans la construction de murs, de camps et de prisons pour étrangers, dans l'achat de bateaux, de satellites, de drones et de divers appareils de traç(qui)age. Dès le début, la gestion des mobilités humaines s'est faite dans l'ombre des conflits pour la domination du territoire, l'extraction des ressources et l'exploitation de ce que Harsha Walia nomme, dans *Border and Rule*, la « classe ouvrière internationale ». La division entre natifs et migrants, entre les « gens à leur place » et les « gens hors de leur place », n'a pour ultime objectif que la consolidation du pouvoir entre les mains des élites capitalistes. Pour sortir de la matrice crépusculaire, il nous faut reconnaître que, si la violence est toujours la prérogative de l'État, elle est désormais miniaturisée, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas nécessairement de châtier devant public les corps jugés dangereux pour la paix sociale ou l'État, comme l'énonce Michel Foucault dans *Surveiller et punir*. Plutôt, cela doit être fait de manière parcellaire, continue et à l'abri des regards, notamment par la détention administrative des étrangers. Ainsi, cette pratique, qui n'est pas nouvelle comme l'indique l'affaire du *Komagata Maru*, n'est pas tant une anomalie qu'une règle en ce qu'elle préfigure, si elle n'est pas combattue, l'âge d'un monde caractérisé par la stagnation de la vie dans son ensemble. Loin du Tout-Monde que réclamait Édouard Glissant, nous voici avec un Monde-Prison : les barbelés, les murs, les caméras de surveillance, les geôliers, les tentes de fortune et les masses humaines rampant dans l'horizon d'un soleil noir. ●

Rémy-Paulin Twahirwa est militant abolitionniste et doctorant en sociologie à la London School of Economics and Political Science. Son travail porte sur les migrations au Canada et au Royaume-Uni, les institutions carcérales et la colonialité. Il partage sa vie entre Tiohtià:ke / Montréal et Londres.

FEUILLES D'AUTOMNE



MÉMOIRE
D'ENCRIER 

MEMOIREDENCRIER.COM

L'arbre qui cache la prison

La détention administrative des personnes migrantes s'inscrit dans une chaîne de gestion sécuritaire où tout vise à contrôler la mobilité des personnes. Le but? Consolider la frontière comme découpage physique et symbolique. Par Camille Bonenfant et Catherine Lavoie-Marcus

Pendant que le Canada continue de polir son image de terre d'accueil, il ne cesse d'investir massivement dans le perfectionnement du complexe techno-industriel de la prison. Il alimente ainsi le continuum carcéral dont les populations non blanches font démesurément les frais. Dans ce texte, nous tentons de retracer les mécanismes discursifs, légaux et économiques qui permettent cette imposition, l'organisent et la rendent opérationnelle. Nous passons au crible quelques documents de l'Agence des services frontaliers du Canada, obtenus notamment grâce à des demandes d'accès à l'information, et analysons les plans des architectes et des entrepreneurs associés à la construction du Centre de surveillance de l'immigration de Laval. Nous espérons, d'une part, lever le voile sur la fabrique d'un discours, qui se veut rassurant, autour de l'innovation et de l'humanisation de la détention, lequel contraste affreusement avec ses effets dévastateurs, et, d'autre part, rappeler les véritables intentions qui se cachent derrière la « réforme » canadienne : maintenir une ligne de départage intransigeante entre bons et mauvais migrants.

Au Canada, les personnes migrantes se trouvent dans une position juridique limite. En effet, leur détention, administrée hors du système pénal canadien, demeure légale. Cette situation liminaire relève d'un état d'exception normalisé, banalisé. En vertu de celui-ci, les droits et libertés de ces personnes peuvent être bafoués quotidiennement, et ce, en toute légalité. Or, le gouvernement s'entête, par toutes les ruses possibles, à camoufler cette situation insoutenable. En choisissant d'investir dans la modernisation de son appareillage carcéral, il œuvre hypocritement au maintien de centaines de personnes dans des conditions de captivité qui, à court et à long terme, ruinent des vies et des communautés.

Selon l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), entre 2019 et 2020, 8 825 personnes migrantes ont été détenues dans l'un des trois centres de détention du pays, dans une prison provinciale ou dans un pénitencier fédéral. De ce nombre, 1 755 l'ont été au Québec.

Visites de loin – puisque nous ne pouvons le faire de près – le nouveau Centre de surveillance de l'immigration (CSI) de Laval. Derrière l'écrin « civilisant » dont tentent de nous convaincre le Rapport de conception schématique du gouvernement (2017) et le site internet du constructeur

Tisseur, qu'y a-t-il à voir et à entendre ? La question n'est pas simple : même armé-es d'un courage persistant, citoyen-nes, militant-es et chercheur-euses parviennent difficilement à connaître les conditions précises de détention, les incidences sur les existences individuelles des migrant-es détenu-es et les détails architecturaux du nouveau centre en construction.

Appelons une prison une prison

Été 2021 : la construction du CSI achève. Situé sur la montée Saint-François à Laval, le bâtiment allonge le chapelet de prisons de cet étrange territoire nécropolitique (prison Leclerc, Centre fédéral de formation). Malgré son nom, qui évoque un simple lieu de veille ou d'inspection d'usage, il s'agit bel et bien d'une prison. La langue euphémique de l'État fait écran, tout comme la rangée d'arbres qui voilera la vue de la bâtisse depuis la rue lavalloise avoisinante. Que sont ces stratégies pour adoucir l'esprit et adoucir le regard citoyen, sinon des indices que nous sommes en présence d'une réalité intolérable ?

Qu'on ne s'y trompe pas, ces centres de surveillance sont gérés comme des prisons. Les ordres de postes et le guide opérationnel de l'ASFC énumèrent des techniques propres à l'univers carcéral : interdiction de sortie, limitation des visites, usage de menottes et même de chaînes aux pieds durant le transport, surveillance constante par les agent-es de sécurité d'une firme privée et par un arsenal de caméras, utilisation de cellules d'isolement à des fins punitives, fouilles par palpation et obligation de se soumettre à un horaire rigide.

Toutefois, plus on s'approche des murs de la prison, plus celle-ci disparaît dans un épais brouillard de rhétorique javellisante – et de privatisation de l'information, de la propriété, de l'identité. Tous les joueurs s'en réclament et obscurcissent leur partie du tableau : agence gouvernementale, firmes d'architecture, entrepreneur, entreprises de sécurité privée. Résultat, le droit à la discrétion et à la propriété privée semble inaliénable, alors que les droits des personnes migrantes demeurent discutables. Il faudra des euphémismes bien moins grossiers et des haies bien plus hautes pour parvenir à cacher ce double standard juridique.

Moderniser pour mieux camoufler

La détention administrative des personnes migrantes, placée sous la gouverne de l'ASFC, est autorisée et comprise

comme une mesure d'exécution de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Cette loi administre l'entrée et l'établissement des personnes non citoyennes au Canada, qui doivent se soumettre à un processus de sélection par pointage ou de détermination de leur statut de réfugié. Pour beaucoup, la frontière est palpable bien au-delà du territoire et avant même d'y mettre les pieds. Dématérialisée, elle s'expérimente notamment par des entraves ou des refus administratifs.

Sous le couvert d'un discours d'accueil et d'équité, le système d'immigration canadien tel que régi par cette loi est un imposant dispositif de tri et de refoulement des personnes : certaines cumulent suffisamment de marqueurs de réussite (revenu, expérience professionnelle, éducation, pays d'origine jugé sécuritaire) pour s'établir au pays de façon permanente. La grande majorité, toutefois, est jugée indésirable ou rabattue vers une immigration temporaire axée sur les besoins de main-d'œuvre. Ce sont ces personnes qui subissent des refus de visa, de permis, l'attente interminable dans les bureaux canadiens des visas, dans les ambassades, dans les camps de déplacé-es et, pour plusieurs milliers d'entre elles, la détention et l'expulsion.

Les motifs allégués par l'ASFC pour détenir un individu sont multiples. La cause la plus fréquemment invoquée est celle du risque de fuite. Le jugement repose sur une appréciation personnelle de l'agent-e frontalier-ère, qui juge que l'individu se « soustraira vraisemblablement à un contrôle ou une procédure de renvoi ». Une autre cause de détention découle d'une difficulté à identifier la personne. Le manque de documents d'identité est immédiatement interprété comme un risque. Finalement, seulement 2% des motifs revendiqués concernent des questions de sécurité.

Dans les dernières années, des grèves et des actions ont été menées par des personnes détenues et leurs allié-es pour dénoncer la détention et ses conditions abjectes. Ces contestations ont considérablement accru la visibilité de cet enjeu. Espérant neutraliser ces récriminations indésirables, le gouvernement a adopté un plan de modernisation carcérale en investissant 138 millions de dollars dans la construction de deux nouveaux centres de détention ainsi que dans la diversification des techniques de contrôle (reconnaissance vocale, bracelet électronique, programme de surveillance communautaire par des tiers, etc.). Cet investissement est venu fortifier le nouveau Cadre national en matière de détention liée à l'immigration, campé dans un prétendu souci humanitaire. Le Canada souhaite prendre soin de ceux et celles qu'il emprisonne... L'ASFC déclare notamment que les fondements du Cadre sont « les partenariats, les solutions de rechange à la détention, la transparence et la santé mentale et [...] des conditions de détention sécuritaires et humaines ainsi que le mieux-être des personnes détenues ». L'ASFC ne précise pas ici qui sont ces partenaires potentiels et quel rôle ils jouent. En revanche, les contrats de gestion des cas et de la surveillance dans la collectivité ont notamment été attribués à la Société John Howard du Canada et à l'Armée du Salut. Observation générale faite par de nombreux-euses chercheur-euses (voir les travaux de D. Spade et A. Davis, cités par Sharry Aiken et Stephanie J. Silverman dans « Decarceral Futures : Bridging Immigration and Prison Justice towards an Abolitionist Future », *Citizenship Studies*,

25:2, 2021), l'investissement dans le dispositif carcéral se traduit principalement par une augmentation du nombre de détenu-es et du temps passé en détention.

La détention comme spectacle

La souveraineté de l'État, supposée naturelle, est perçue comme étant menacée. Or cette menace – avant même d'être gérée – doit d'abord exister, si ce n'est réellement, au moins comme chimère. La détention, pièce maîtresse de la gouvernementalité sécuritaire de l'immigration, se charge de tous ces aspects indistinctement. Les chercheuses Cetta Mainwaring et Stephanie J. Silverman parlent de « détention comme spectacle » dans un article de 2017 publié dans *International Political Sociology*; la prison représente la preuve de la menace. Il doit bien y avoir un péril, une crise, sinon pourquoi une prison ! Intoxication par l'image. Or, selon les chercheuses, non seulement la détention raterait sa cible (c'est-à-dire maîtriser la « crise » migratoire irrégulière), mais, pire, elle enflammerait la situation. C'est là le cœur du problème. En plus d'avoir peu d'incidence sur la diminution du flot migratoire, elle construit activement une crise humanitaire. La migration est plus périlleuse que jamais : les personnes s'aventurent le long d'itinéraires de plus en plus risqués à travers des territoires dangereux (déserts, mers, rivières, zones de conflit), leur causant des préjudices souvent fatals. Au Canada, le spectre de la détention accentue la détresse des personnes au statut migratoire précaire et justifie tout un appareillage de surveillance qui place la peur au cœur de leur quotidien. Pensons notamment aux raids de l'ASFC sur les lieux de travail et à domicile, mais aussi aux interpellations et aux arrestations menées largement par les forces policières. Expansion du domaine de la prédation : le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) fait du zèle dans sa collaboration pour le moins active avec l'ASFC. On apprend, dans un article de Radio-Canada (« Les policiers de Montréal ne pourront plus appeler directement les agents frontaliers », 8 octobre 2020) qu'en 2019, le SPVM a été la force de police canadienne qui a fait le plus grand nombre de vérifications auprès des Services frontaliers dans l'exercice de ses fonctions.

Faire exception

Le philosophe Giorgio Agamben cerne efficacement la tendance à « [une] généralisation sans précédent du paradigme de la sécurité comme technique normale de gouvernement ». C'est bien au cœur de la démocratie libérale que s'enracine ce paradigme. En effet, la mise en scène de la sécurité de l'État, prétendument troublée par les migrations, permet de légitimer une panoplie de techniques de contrôle à caractère exceptionnel. Ce trait d'exception, qui légalise des mesures que préviendrait normalement le droit canadien, transparait outrageusement dans la détention des personnes migrantes, dont l'aspect le plus bouleversant est sa durée indéterminée. Le cadre pénal canadien suppose que les sentences d'incarcération soient de durées fixes. Or, les personnes migrantes sont exclues du droit pénal et ne reçoivent pas de sentence à proprement parler puisqu'elles sont incarcérées à des fins administratives. Iels se retrouvent sous un

régime juridique parallèle. Les révisions de détention, qui permettent de statuer sur son arrêt ou sa prolongation, suivent une logique pour le moins arbitraire : la Commission de l'immigration et du statut de réfugié révisé d'abord la détention après quarante-huit heures d'incarcération. Si la situation de la personne est jugée insatisfaisante aux yeux de la Commission, elle sera réévaluée après sept jours, et, dans le cas d'un prolongement de la procédure, elle sera révisée tous les trente jours ; au cours de ce processus, la personne migrante ne connaîtra jamais la durée de son incarcération. Dans certains cas, il arrive que celle-ci se prolonge pendant plusieurs années, comme le démontre l'histoire d'Ibrahim Toure, détenu pendant cinq ans et demi. Nul besoin de souligner la brutalité d'une telle mesure sur le corps, la psyché et les proches de la personne qui la subit.

Et ça ne s'arrête pas là. La détention s'applique autant aux adultes qu'aux enfants. Les mineur-es peuvent être enfermés avec leurs parents ou même seul-es. C'est d'ailleurs un élément gênant que le gouvernement fédéral et les firmes d'architecture ont tenté de légitimer, à grands coups de salles de bricolage et de modules de jeux.

Pour clore ce funeste tour d'horizon, ce trait d'exception qui déplace la frontière du droit se manifeste dans cette impunité mortifère propre à la violence d'État. Dans les vingt dernières années, plus d'une quinzaine de décès aux mains de l'ASFC ont été enregistrés. Ces décès sont les résultats d'abus, de négligence et de manque de soins de santé autant physique que mentale imputables à l'ASFC ou aux firmes de sécurité contractantes. Elles n'ont pas reçu de sanctions.

L'architecture de l'incarcération

« Le principe de la conception (paysagère) est d'incorporer des matériaux durables de façon innovatrice et de créer un environnement à l'échelle humaine pouvant délivrer un sentiment d'harmonie et de confort dans un espace sans barrière » (ASFC, 2017).

Les réalités que recouvre cet état d'exception n'ont pas intérêt à être trop ébruitées, elles pourraient ternir le beau discours d'ouverture que le gouvernement fédéral carillonne à tout vent. En 2017, Justin Trudeau gazouillait : « Peu importe qui vous êtes et d'où vous venez, il y aura toujours une place pour vous au Canada. »

Or, en jetant la lumière sur l'appareillage technosécuritaire (architecture, mesures disciplinaires, surveillance) qui permet la mise en marche concrète de l'incarcération des personnes migrantes, on distingue irrémédiablement d'importantes opérations de dissimulation. Celles-ci en disent long sur les doutes qui planent quant à l'acceptabilité morale du lieu et des pratiques qui y ont cours.

Détentriche du contrat public, la firme d'architecture Lemay met en application les aspirations de l'ASFC à « procurer à l'ensemble une atmosphère apaisante et chaleureuse ». Mais n'essayez pas de mettre la main sur les plans du nouveau centre de détention de Laval, l'ASFC vous les refusera. C'est à ce constat que s'est heurtée la chercheuse en architecture Ella den Elzen lorsqu'elle a mené une recherche sur l'architecture de la détention au Canada en 2019. En regardant de plus près le portfolio de la firme, elle constate que le projet du centre de surveillance de Laval n'y figure pas. L'oubli est sans doute

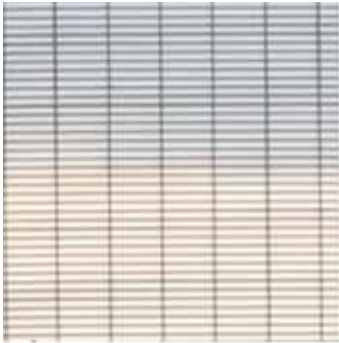
plus digeste que la vantardise. Obtenir un contrat public fait l'affaire de la boîte, mais pas de là à en faire parade. Pourtant, toute la brutalité du phénomène carcéral se matérialise dans l'architecture, dans ces clôtures de douze pieds impossibles à franchir. Meubles boulonnés au plancher, absence d'objet pouvant servir de crochet : le rapport de conception schématique et les énoncés des travaux de l'ASFC révèlent des dispositions explicites relatives à la prévention de l'automutilation et du suicide dans les cellules. « La tuyauterie utilisée [...] dans les chambres des détenus doit donc être dissimulée ou dotée d'un dispositif de protection dissimulant les parois de tout objet qui pourrait être utilisé par les détenus pour s'automutiler ou se suicider. Les têtes d'extincteurs automatiques à eau [...] doivent être [...] munies d'un dispositif de sécurité à dégageage rapide, de manière à ce qu'elles cèdent lorsqu'un poids de 80 lb y est suspendu. » Quant à Tisseur, entrepreneur général chargé de la construction, il nous annonce que le nouveau Centre de surveillance de l'immigration sera « constitué de chambres, salle de recueillement, salle polyvalente, aire commune, bibliothèque et aire de lecture, salle d'école et de bricolage et plusieurs autres locaux pour agrémenter le séjour des occupants » (2020). Aurait-il omis de dire que les « occupant-es » sont en réalité prisonnier-ères, et non pas dans un tout-inclus ?

L'insoutenable sans responsable

Mais qui est véritablement responsable ? « Il y a beaucoup de mains impliquées dans cette industrie, mais très peu de visages », nous rappelle la chercheuse Tings Chak, qui parle de tyrannie sans tyran. Comme tout bon complexe industriel, la chaîne de production et de commande des centres de surveillance de l'immigration est prise en charge par différents acteurs de la sphère privée. Ce morcellement opacifie systématiquement les procédés dans la mise en application de la détention. En d'autres mots, alors que la tour de contrôle est d'ordre public, la chaîne d'exécution, laissée entre les mains du privé, échappe à la transparence et à la reddition de comptes.

À l'instar des plans de la prison qui sont retenus par Lemay, les conditions disciplinaires dans lesquelles vivent les détenu-es peuvent se soustraire à l'examen. Garda World, la firme chargée de la surveillance au centre de Laval, estime qu'elle n'a pas de comptes à rendre au public. L'accès à l'information est ardu, voire impossible. C'est le constat auquel a fait face Camille Bonenfant (coautrice de ce texte) lorsqu'elle a souhaité obtenir des détails sur l'implication de la firme privée au CSI de Laval. Pour surmonter l'impasse, l'ASFC, placée en porte-à-faux devant ce refus de la part de Garda, a conseillé à la chercheuse d'entamer des démarches en cour fédérale pour le contester. Pour le dire autrement, l'organe privé faisant régner la discipline sur les lieux carcéraux a pu se soustraire à la demande d'information de l'organe public chargé d'en définir les contours. Inutile de signaler que la mise sous verrou de cette information ouvre grand la porte aux dérives autoritaires de toutes sortes.

Les services d'exécution disciplinaire ainsi privatisés, rien n'empêche le développement d'un jargon volé au monde de l'entreprise. En effet, les personnes migrantes incarcérées deviennent, par glissement, les « clientes » de ces services



Clôtures murales



Sécurité



Option pour périmètre de sécurité



Maillon de chaîne avec tranche



Sawcut béton



Synthetic turf (inclut la zone de jeu)



Bannière dépistage

qui leur sont « offerts ». D'ailleurs, les documents de l'ASFC rappellent que les agent-es d'exécution de la loi doivent être en mesure de « [...] signaler aux clients les infractions qu'ils commettent et les conséquences à subir lorsqu'on ne respecte pas les règles, par exemple un transfert dans un centre pénitentiaire » (ASFC A2015-13954:32). Cette torsion linguistique participe au camouflage de la dimension pénitentiaire de ces centres. Préférer le champ sémantique commercial au champ carcéral achève le dangereux renversement d'une réalité tout à fait terrifiante en conférant aux personnes emprisonnées un semblant d'agentivité et en suggérant que le dispositif est là « pour elles ».

Un chapelet d'entreprises privées profite de cette affaire carcérale et s'en lave les mains. Et tous ces fournisseurs de main-d'œuvre sécuritaire bon marché ou de matériaux, tous ces constructeurs soumissionnaires n'ont pas intérêt à s'attarder aux profondes questions de reddition de comptes s'ils veulent décrocher les lucratifs contrats publics. L'étanchéité morale doit être totale. C'est bien ce qu'à révélé la manifestation festive organisée par Solidarité sans frontières devant le site du constructeur Tisseur le 22 août 2019. Une injonction a été accordée à l'entreprise par la Cour supérieure du Québec pour empêcher la soi-disant atteinte à la propriété privée par les manifestant-es. Le couperet juridique a surtout été utile pour faire taire l'intenable, c'est-à-dire interrompre la distribution aux employé-es de tracts dénonçant les effets de l'emprisonnement des personnes migrantes.

Il n'existera jamais de prison humaine

L'ASFC souligne elle-même que les personnes en détention se montrent souvent « désespérées, frustrées, hostiles, inquiètes, instables, affolées et manifestent de l'appréhension ou du désespoir » (ASFC A2015-13954:36-38). Comble de l'hypocrisie, on trouve dans son guide opérationnel quelques conseils sympathiques offerts aux gardes de sécurité, propulsé-es quasi ironiquement au titre d'aidant-es : « Les personnes en état de crise ne sont souvent plus capables de voir les éléments positifs dans leur vie, de leurs ressources présentes et passées. S'il existe des forces, des gens et des habiletés que la personne n'utilise pas dans le cas présent, l'aidant doit chercher pourquoi elles ne sont pas mobilisées et tenter de les rendre actives » (ASFC A2015-13955:322). Il importe de préciser que ces citations invraisemblables sont tirées de documents internes récupérés à l'issue d'une demande d'accès à l'information.

Le paradoxe est effarant : toutes ces précautions (dispositifs antisuicide, conseils humanisants prodigués aux gardes) ne sont-elles pas la preuve que la situation de ces personnes est insoutenable ? D'un même geste, il semble possible de priver celles-ci de liberté tout en les invitant à puiser dans leurs ressources personnelles pour se maintenir en vie jusqu'à la date du renvoi.

L'état de détresse causé par le climat répressif de la prison ne s'estompe pas magiquement au sortir de celle-ci. L'effet à long terme de la détention sur la santé mentale des détenu-es, et, par ricochet, sur leur famille et leur communauté, est un fait maintenant bien documenté (voir Janet Cleveland et Cécile Rousseau, « Psychiatric Symptoms Associated with Brief Detention of Adult Asylum Seekers in Canada », *The*

Canadian Journal of Psychiatry, 58:7, 2013). Dans le périple menant à la régularisation du statut, qui se prolonge dans l'ombre de la menace carcérale, la chape de peur se dissout péniblement. La prison est intériorisée sous forme de dissonances cognitives de toutes sortes, dont la sensation d'être un-e « criminel-le » aux yeux de l'État. Sans surprise, les témoignages des personnes migrantes, pourtant essentiels à la compréhension des conditions carcérales et post-carcérales, sont souvent étouffés par la peur des sanctions. La connaissance est là aussi mutilée ; elle s'enfonce au creux des vies précaires, des intimités inquiètes. Rappelons que la finalité de la détention est bien souvent la déportation, telle que souhaitée par l'État. Coupée de ses proches, sans véritable possibilité de revenir au Canada, la personne est renvoyée dans un lieu qu'elle a parfois quitté depuis des années, qu'elle ne connaît plus ou pas du tout, où elle est contrainte de tout reconstruire, et où sa vie est parfois même menacée.

La détention enrichit quelques industriels en fabriquant de toutes pièces cette crise migratoire dont les effets se répercutent sur des communautés entières bien au-delà du moment carcéral. Pour reprendre l'expression du philosophe Achille Mbembe, elle nourrit un « brutalisme » contemporain, filtrant les humanités indésirables, ces « corps en trop » qui font l'objet de transferts de population grossiers et infiniment dangereux. Il y a complicité entre les États et leurs partenaires soi-disant sécuritaires dans la mise en danger et la mort potentielle lors des déportations, exils forcés, traversées et détentions prolongées. Il n'est pas de pensée de la migration qui puisse faire l'économie d'une pensée de l'abolition des frontières. Il n'est pas non plus de pensée décoloniale qui puisse abdiquer devant le défi urgent de l'hospitalité radicale, soit construire un futur sans frontières ni prisons. ●

Camille Bonenfant travaille comme intervenante communautaire en défense collective des droits des personnes à l'aide sociale. Elle est détentriche d'une maîtrise en science politique de l'Université du Québec à Montréal, où elle a complété un mémoire sur la détention des personnes migrantes au Centre de surveillance de l'immigration de Laval. En plus de poursuivre ses recherches sur la détention des personnes migrantes et sur la privatisation des dispositifs de contrôle, elle s'intéresse aux mouvements et aux politiques migratoires au Canada et en Europe ainsi qu'au droit d'asile.

Catherine Lavoie-Marcus est artiste interdisciplinaire et chercheuse en arts vivants. Elle s'intéresse aux dispositifs qui restreignent ou accroissent la liberté de mouvement. Croisant les champs de la chorégraphie et de la science politique, elle cherche à débusquer les forces, les formes et les discours qui exercent un contrôle sur les corps. Ses réflexions s'incarnent dans des œuvres scéniques ou in situ, des articles, et à travers son enseignement pratique et théorique de la danse.

Punir la misère par la misère

Retour sur cinq années de lutte pour le respect des droits des femmes détenues au Leclerc. Par Lucie Lemonde

En février 2016, le gouvernement québécois procède, dans l'improvisation totale, à la fermeture de la Maison Tanguay et au transfert des femmes y étant détenues vers le Leclerc, un ancien pénitencier fédéral pour hommes condamnés à de lourdes peines. Il s'agit d'un lieu de détention hautement sécuritaire, conçu pour des hommes jugés violents et non pour des femmes peu dangereuses qui purgent des peines d'une durée moyenne inférieure à trois mois. Le Leclerc avait pourtant été fermé en 2012 pour cause de vétusté par le gouvernement de Stephen Harper. Or le Québec n'a pas trouvé mieux à faire que d'y incarcérer des femmes dans des conditions de vie dégradantes : environnement architectural beaucoup trop répressif, conditions matérielles indignes (eau non potable, infestation de vermine et de champignons, déficience des systèmes de chauffage et d'aération, présence d'amiante, etc.), fouilles à nu fréquentes et abusives, recours à l'isolement et au confinement en cellule (pour des raisons administratives ou comme outil de gestion des femmes présentant des problèmes particuliers), approche correctionnelle inappropriée (personnel insuffisamment formé, tenue de propos dénigrants et sexistes), accès déficient aux soins de santé et aux services sociaux. L'incarcération des femmes en ce lieu bafoue de façon évidente leurs droits fondamentaux garantis par les chartes canadienne et québécoise, de même que par les traités internationaux, notamment le droit d'être incarcérées dans « le milieu le moins restrictif possible », le droit à la dignité et le droit d'être traitées avec humanité, le droit de ne pas être soumises à des fouilles abusives, ainsi que le droit à la non-discrimination, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'identité de genre, la race, la condition sociale ou le handicap.

Selon le *Profil des femmes confiées aux Services correctionnels en 2015-2016*, produit par le ministère de la Sécurité publique, la majorité des femmes condamnées et incarcérées au provincial purgent de courtes peines pour des infractions relatives à l'administration de la justice, par exemple l'omission de se conformer à des conditions, ou alors pour des délits peu graves liés à l'expérience de la pauvreté. Selon ce document, les femmes judiciairisées sont peu scolarisées, issues de milieux défavorisés, et elles éprouvent des difficultés à s'intégrer socialement. Finalement, elles ont, en grande majorité, vécu de la violence psychologique, physique ou sexuelle pendant leur enfance ou leur vie adulte. Le rapport gouvernemental conclut que les femmes judiciairisées sont victimes autant que contrevenantes. Pourquoi donc les emprisonner dans les conditions sévères et l'environnement restrictif du Leclerc ?

La configuration architecturale et le règlement intérieur des prisons sont conçus pour assurer un contrôle total sur le corps et l'esprit des personnes qui y sont confinées. Dans le modèle privilégié par nos sociétés occidentales, les prisonniers et les prisonnières sont complètement isolé-es dans leurs petites cages, où ils et elles n'ont aucune intimité, se sachant constamment surveillé-es. Ce système induit une conscience permanente de l'exercice d'un pouvoir, tel que l'a décrit Jeremy Bentham dans son *Panopticon* (1791). Le sociologue Erving Goffman qualifie pour sa part la prison d'institution totalitaire, au sens où elle opère de façon autonome et n'est pas soumise aux règles de la vie normale. Le but même du système carcéral est totalitaire, puisqu'il vise la transformation des détenu-es en êtres soumis, respectueux de l'ordre et de l'autorité. Comme l'a écrit Michel Foucault dans son célèbre *Surveiller et punir* (1975), la prison « quadrille au plus près le temps, l'espace et les mouvements » des personnes qui y sont incarcérées. Danièle Lochak ajoute quant à elle, dans *Droit et non-droit dans les institutions totalitaires* (1981), que la prison remplit une fonction normalisatrice et cherche à « entretenir la soumission » et à « reproduire le modèle ». Or, si ces principes ont d'abord été adoptés pour des établissements où l'on retrouve des détenus masculins, les femmes détenues ne représentent pas le même degré de dangerosité et ne nécessitent pas le même niveau de sécurité. Les normes appliquées pour la construction de prisons pour femmes sont donc, en principe, différentes.

L'utilisation des fouilles à nu constitue un exemple particulièrement évocateur de l'effet discriminatoire que peut avoir sur des femmes l'application de protocoles de sécurité pensés pour des hommes. La fréquence de ces fouilles (avant et après un entretien au parloir, à chaque sortie vers le tribunal, vers l'hôpital, etc.) et les conditions dans lesquelles elles se déroulent (souvent derrière de simples paravents avec ordre de soulever les seins, d'écartier le sexe ou les fesses) sont des humiliations extrêmement difficiles à vivre pour les femmes. Comme la majorité d'entre elles ont subi, au cours de leur vie, des violences sexuelles, physiques ou psychologiques, ces fouilles sont souvent vécues comme une agression et une humiliation supplémentaires. Les femmes autochtones judiciairisées sont d'ailleurs doublement victimes de l'effet discriminatoire du recours aux fouilles à nu. En effet, ces femmes sont sans cesse déplacées d'un endroit à l'autre en raison de l'éloignement géographique, de sorte qu'elles subissent des fouilles à nu encore plus fréquentes. On apprend, dans le rapport final de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, la commission Viens, que les femmes inuit peuvent

être fouillées à nu jusqu'à cinq ou six fois lors de leur transport du Nunavik vers Amos ou vers le Leclerc. Les détenues trans sont elles aussi victimes d'une discrimination additionnelle lors des fouilles à nu. En Ontario et dans les institutions fédérales, les détenues trans peuvent demander des fouilles croisées (*split search*), soit le haut du corps par une femme et le bas par un homme. Mais il n'existe pas, dans le système carcéral québécois, de directives claires et uniformes sur la façon de procéder aux fouilles, de façon à s'adapter à la réalité physiologique et au vécu émotionnel des femmes trans. Pour couronner le tout, selon les données obtenues par le biais de la Loi sur l'accès à l'information, les fouilles effectuées au Leclerc entre 2016 et 2019 n'ont pas permis de découvrir de substances ou d'objets interdits. On ne peut donc justifier ces fouilles en invoquant des questions de sécurité.

Quant au recours à l'isolement, les données disponibles au fédéral et en Ontario – le Québec ne tenant pas de telles statistiques – indiquent que les femmes, principalement les femmes autochtones, en font plus souvent les frais, et pour de plus longues périodes, que les hommes. Or le placement en isolement aurait, sur les femmes, des effets néfastes plus graves. L'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (« Règles Nelson Mandela ») et les Règles des Nations unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (« Règles de Bangkok ») reconnaissent en effet que les femmes sont particulièrement vulnérables à l'isolement, en raison des violences qu'elles ont subies par le passé et de la possibilité d'en subir de nouvelles durant la détention. On a vu, pendant la pandémie de covid-19, que les périodes de quarantaine imposées aux nouvelles venues au Leclerc, soit quatorze jours d'isolement total, souvent sans douche, sans téléphone, sans visite, étaient excessivement éprouvantes et créaient des souffrances intolérables. Le 1^{er} mai 2021, une jeune Autochtone a mis fin à ses jours par pendaison, dans sa cellule, au sortir de cette quarantaine. Comment expliquer que les conséquences pourtant prévisibles du recours à un isolement aussi long n'aient pas été anticipées ? Pourquoi ne pas avoir mis en place un protocole d'accompagnement pour la réintégration dans la population générale de la prison ?

Le personnel du Leclerc est peu ou pas formé pour travailler avec des femmes. Certains agents masculins se disent d'ailleurs insatisfaits de travailler avec des femmes, ayant été embauchés pour travailler avec des hommes. Dans les témoignages des femmes étant ou ayant été incarcérées au Leclerc, le grief qui revient le plus souvent est la façon méprisante dont elles sont traitées par une partie du personnel, principalement des hommes, lesquels usent de violence verbale et psychologique ou tiennent des propos dénigrants, sexistes et racistes.

✱✱

La mobilisation autour de l'incarcération des femmes au Leclerc, menée au départ par la Ligue des droits et libertés et la Fédération des femmes du Québec, puis par la Coalition d'action et de surveillance sur l'incarcération des femmes au Québec (CASIFQ), créée en 2018, a suscité un mouvement de sympathie et d'indignation dans des pans de la population

traditionnellement peu sensibles à la question des droits des détenu-es. La CASIFQ a réussi à mettre en lumière le fait que la répression pénale cible de façon disproportionnée les femmes issues de groupes défavorisés, marginalisés et racisés, lesquelles se trouvent prises dans le cercle infernal des « portes tournantes ». Par exemple, une femme toxicomane commet un petit vol et est condamnée à une courte peine d'emprisonnement. Elle est libérée sous condition de ne pas consommer de drogue. Elle échoue à un test aléatoire et est réincarcérée pour non-respect des conditions. Libérée à nouveau, mais toujours aux prises avec une dépendance, elle commet un nouveau délit, reçoit une sentence plus lourde et des conditions plus sévères qu'elle peine à respecter... Un cercle vicieux s'enclenche et les conséquences déboulent : perte d'emploi, de logement, de la garde des enfants, etc.

S'il faut continuer à dénoncer les conditions d'incarcération des femmes, il faut pousser la réflexion plus loin et se questionner sur le bien-fondé du recours à la judiciarisation et à l'emprisonnement pour répondre à des problèmes sociaux. Durant la pandémie de covid-19, le danger de propagation du virus dans les établissements de détention a donné une impulsion à la diminution de la population carcérale partout au pays, notamment avec le report des procès, l'augmentation des libérations anticipées et des peines purgées à domicile. Dans certaines provinces, la population des prisons provinciales a diminué de moitié, et ce, sans poser de danger pour la population. Cela démontre que, dans bien des cas, l'incarcération n'est pas nécessaire. La discussion sur la réduction du recours à l'emprisonnement, voire l'abolition de la prison, est désormais présente dans les groupes antiracistes et anticolonialistes. Elle commence aussi timidement à s'inviter dans les milieux féministes, traditionnellement plus favorables à la répression, notamment en matière de violences sexuelles et conjugales. Des solutions de rechange aux peines afflictives et à la justice pénale telle qu'on la connaît émergent, notamment par le biais de la justice réparatrice et transformatrice. La réponse du système pénal à la criminalité des femmes, tout comme au phénomène endémique des violences à l'égard des femmes, est et a toujours été inadaptée et frustrante. Or il est plus que temps de repenser les solutions que l'on a choisi d'apporter aux problèmes sociaux, incluant la pauvreté, le sexisme, le racisme et le capacitisme. Et surtout, il est temps de voir la prison pour ce qu'elle est, c'est-à-dire tout sauf une solution. ●

Lucie Lemonde est professeure au Département des sciences juridiques de l'UQAM. Elle est avocate, militante et une pionnière des droits de la personne, notamment dans le droit des détenu-es.

Délivrez-nous de la prison Leclerc !

Dans un livre à paraître aux éditions Écosociété, Louise Henry témoigne des conditions déplorables des femmes incarcérées à la prison Leclerc de Laval, au vu et au su des autorités publiques. Une situation dénoncée depuis plusieurs années par les militant·es des droits de la personne.

Cette histoire n'est pas facile à raconter pour moi, mais je dois dénoncer la situation que vivent les femmes à la prison Leclerc afin que l'on prenne conscience des violations des droits de la personne qui ont cours dans cet établissement carcéral de Laval et qui poussent parfois certaines détenues à commettre des gestes irréparables. Si je trouve juste et équitable de purger une peine de prison pour des actes que la société juge criminels, je me questionne par contre sur l'ampleur de la punition infligée. Car, il faut le dire, il s'agit souvent d'une question de survie pour ces femmes. La plupart du temps, ce sont la pauvreté, le manque d'éducation et le mal de vivre qui les font basculer dans l'enfer de la prison.

Ces femmes, je les ai côtoyées pendant onze mois à la prison Leclerc. Souvent, elles ont des troubles psychologiques qui remontent à l'enfance. Des problèmes de consommation, aussi, qui les ont conduites à la prostitution ou à la délinquance. D'autres sont aux prises avec des difficultés familiales. Beaucoup sont des mères dans le besoin. Puis il y a également des femmes autochtones, souvent victimes de racisme, qui ont connu leur lot de malheurs. Toutes ont des problèmes qui semblent insolubles à leurs yeux.

Comme société, n'avons-nous pas la responsabilité de les soutenir et de les aider ? Commençons par leur trouver un endroit qui réponde à leurs besoins et veillons à ce que leurs droits ne soient pas bafoués. Car, oui, ces femmes ont des droits comme tous les autres citoyens. On pense souvent que la prison, ça n'arrive qu'aux autres, mais il ne faut pas oublier que les autres, c'est nous aussi ! Un proche peut se retrouver dans une situation difficile et se voir emporté dans un tourbillon de ratés avec le système judiciaire, qu'il s'agisse de délais de traitement déraisonnables

ou encore de problèmes d'accès à l'aide juridique.

Un bâtiment vétuste et non sécuritaire

D'abord, il faut savoir que la prison Leclerc était auparavant un établissement fédéral pour hommes à haute sécurité que l'ancien premier ministre du Canada, le conservateur Stephen Harper, a décidé de fermer en 2012 en raison de sa vétusté. Selon lui, l'endroit n'était plus assez sécuritaire. Le bâtiment était délabré et décrépit.

Deux ans plus tard, le gouvernement du Québec signe un bail de dix ans pour louer l'établissement au fédéral, au coût d'un million de dollars par année. À ce moment-là, Québec veut désengorger les prisons pour hommes de la région de Montréal, qui sont débordées. Le gouvernement a alors l'idée de génie d'y mettre des femmes, car la prison Tanguay (la seule prison pour femmes de compétence provinciale) doit aussi fermer ses portes pour des raisons sanitaires et de surpopulation. Pendant un temps, il y aura des femmes et des hommes incarcérés à Leclerc. Mais la mixité ne fonctionne pas et Québec finit par sortir les détenus masculins de la prison.

Waw, la belle affaire ! Si je comprends bien, le fédéral trouve que l'établissement Leclerc n'est pas assez bien pour les hommes, mais le provincial, lui, le juge assez bien pour les femmes. Ah oui, c'est vrai : c'est seulement pour un certain temps, à ce que l'on dit. Le temps de trouver une solution pour loger 150 à 200 femmes aux prises avec la justice pour des crimes mineurs ou, dans 62 % des cas, pour non-respect des conditions.

En réalité, en 2016-2017, le Conseil du trésor du Québec compte faire des économies de 7,6 millions de dollars en transférant les femmes de Tanguay à Leclerc. Mais les réparations qui doivent être effectuées pour que la

bâtisse soit « conforme » à la clientèle féminine sont estimées à plusieurs millions de dollars par la Société québécoise des infrastructures. À ce jour, le gouvernement provincial aurait déjà dépensé plus de 17 millions de dollars pour que les femmes puissent vivre dans cet établissement en toute sécurité, mentale aussi bien que physique. En bon québécois, on appelle ça un flop ! J'aimerais bien avoir la liste des réparations qui ont soi-disant été effectuées, car je ne crois pas que les climatiseurs qui ont été installés aux postes de garde soient destinés aux femmes incarcérées. Dans nos secteurs, je peux vous garantir que, des climatiseurs, il n'y en avait pas !

Que ce soit l'eau potable, le chauffage, la plomberie, la malpropreté extrême, les fouilles à nu excessives, les visites annulées par manque de personnel, l'accès difficile à un téléphone et à l'infirmerie, la nourriture qui nous parvient soit trop tard, soit pas du tout, le manque général de ressources, d'humanité, d'empathie... la liste des problèmes est longue à la prison Leclerc ! On se sent seules au monde et rejetées par la société pour avoir commis un crime qui, je le répète, n'est souvent qu'une simple question de survie ou de non-respect des conditions. Or, nous voilà traitées comme des criminelles endurcies dans une prison pour hommes et à haute sécurité, s'il vous plaît !

Sécurité pour qui ? Pas pour les détenues, en tout cas. Aucune femme ne peut vivre dans cet enfer pendant longtemps sans devenir folle. Certaines n'en pouvaient plus et se sont enlevé la vie. À la prison Leclerc, la moyenne est d'environ un suicide tous les cinq mois. Et je ne tiens pas compte des tentatives de suicide et des cas d'automutilation, évalués à une trentaine par année. Il y a plein d'affiches pour la prévention du suicide sur les murs du Leclerc, mais il devrait plutôt y avoir des pancartes de préparation au suicide : « Ici, on vous donne un coup de main pour parvenir à vos fins. » Ça prend quoi pour que l'on nous écoute ? Une mutinerie ? Un suicide collectif ? Nous avons besoin d'aide et de soutien.

« Nous allons nous occuper de vous, vous serez bien mieux à Leclerc, avec

encore plus de commodités qu'avant. Tout est à votre avantage, voyons ! » nous disaient les responsables du transfert de Tanguay à Leclerc. Où sont ces responsables aujourd'hui ? Ont-ils obtenu une promotion ? Ou ont-ils perdu leur emploi pour avoir mis des femmes en danger ? Qui sont ces gens ? Pour vous donner un indice, nous étions sous le règne du gouvernement libéral de Philippe Couillard et son cabinet comptait Martin Coiteux, Lise Thériault et Gaétan Barrette.

Humiliation et abus de pouvoir

Rien ne bouge depuis que les femmes ont été transférées à la prison Leclerc, en février 2016. Elles ont été jetées là comme de vulgaires ordures, des déchets de la société, dans cet endroit où les autorités pensaient qu'on les oublierait. Mais le gouvernement ne savait pas que nos voix s'élèveraient. Car, depuis ce temps, nous avons multiplié les plaintes auprès du Protecteur du citoyen, qui a finalement fait mention des conditions de détention déplorables à Leclerc dans son rapport annuel 2017-2018, ainsi que dans les médias. Nous voulons dénoncer ces conditions abominables et nous le faisons simplement en décrivant notre quotidien – certaines le font anonymement, car elles ont peur des représailles. Nous racontons des histoires vraies, des histoires vécues par des femmes qui sont aujourd'hui détruites psychologiquement et physiquement parce qu'on nous institutionnalise au lieu de nous aider.

Avant de recevoir la sentence, nous devons affronter le système judiciaire pendant de longs mois. Au lieu de nous envoyer en prison, pourquoi ne pas en profiter pour chercher à comprendre la nature des problèmes que vivent les prévenues et les diriger tout de suite vers les bonnes ressources ? Surtout celles qui n'écopent que de petites peines (n'oubliez pas que Monica la mitraille n'est pas parmi nous !) et qui seront à jamais marquées au fer rouge par leur séjour dans ce trou à rats.

Lorsque des agents correctionnels ordonnent à une femme d'enlever la

prothèse capillaire qu'elle doit porter pour des raisons médicales et de rester le crâne dégarni pour une simple raison de « sécurité », c'est de l'humiliation. Lorsque ces mêmes agents exigent qu'une détenue laisse la porte de sa cellule ouverte, même quand elle est assise sur le bol de toilette, c'est de l'abus de pouvoir. Lorsqu'ils refusent de lui donner un formulaire de plainte parce que « ce que tu as à dire ne nous intéresse pas. Oublie ça, ta plainte », c'est encore de l'abus de pouvoir. Comment voulez-vous qu'on se sorte de cette merde ?

Et après ? Que leur arrive-t-il à ces femmes ? Elles retournent dans leur propre enfer, sans soutien, sans aide, avec un traumatisme encore plus profond qui les ramène parfois derrière les barreaux.

Annihiler la culture féminine en prison

En octobre 2016, huit mois seulement après le transfert des femmes de la Maison Tanguay, un comité de travail a informé le ministère de la Santé que les infrastructures de l'établissement Leclerc ne pouvaient pas répondre adéquatement aux besoins particuliers des femmes incarcérées. Ni à moyen ni à long terme. Ça ne peut pas être plus clair, il me semble ! Qui ne comprend pas quoi ? Nous sommes en 2021 ! Cinq ans, c'est considéré comme du court ou du long terme, ça ? La limite, elle est où ? Un autre rapport (*Une voix différente : rapport pour une proposition d'un modèle innovateur en matière de gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine*), produit en 2018 dans le cadre d'une entente entre Québec et la Société Elizabeth Fry du Québec, affirme que « ce déracinement a [...] fait reculer, voire annihilé la "culture féminine" en prison, fragilisé grandement ce qui était en voie de développement au sein de l'organisation, en plus de soulever des préoccupations importantes au sein de la société civile ».

Le gouvernement sait depuis longtemps que cette prison n'est pas faite pour les femmes – pas plus que pour les hommes, d'ailleurs. Pourquoi nous faire subir cette situation encore aujourd'hui ? Comme le souligne

Mélanie Sarazin, ancienne présidente de la Fédération des femmes du Québec (FFQ) : « Québec ne cache pas que sa décision est motivée en partie par des raisons économiques. Encore une fois, le gouvernement priorise l'économie de quelques sous sur le dos des femmes, sur le dos des plus vulnérables. »

Les 31 mars et 1^{er} avril derniers, *Le Devoir* publiait une série d'articles sur la « misère » et le « mépris » que vivent les détenues de la prison Leclerc. « On est en 2021, dans un pays développé. Comment est-ce que des êtres humains, des femmes, peuvent être soumis à de telles conditions, chez nous ? » a demandé le député et porte-parole du Parti québécois en matière de sécurité publique, Martin Ouellet.

De son côté, Alexandre Leduc, député de Québec solidaire (QS), estime qu'il s'agit d'« une véritable histoire d'horreur ! [...] La description ressemble à une prison du tiers-monde, c'est invivable ». Qualifiant la situation de « véritable honte pour le Québec », le député solidaire a souligné que les conditions de détention à la prison Leclerc sont dénoncées depuis des années. Pour QS, « il est temps de faire le ménage, au sens propre comme au sens figuré ». C'est une question de dignité humaine.

Est-ce une façon de veiller sur vos semblables, ça ? Car, oui, nous sommes vos semblables. Que le gouvernement arrête de dire n'importe quoi et qu'il s'assoie avec les détenues et les militants des droits de la personne qui le réclament depuis longtemps.

Une invitation sans suite

Le dernier suicide à la prison Leclerc a eu lieu le 1^{er} mai 2021. Or, cinq jours plus tard, nous avons appris que le ministère de la Sécurité publique avait invité le Protecteur du citoyen à faire une visite surprise à Leclerc *avant* que le suicide survienne. Le Protecteur du citoyen a décliné l'invitation. Pourtant, vous savez quel est le rôle du Protecteur du citoyen ? C'est justement de recevoir les plaintes au sujet des services correctionnels et de faire des recommandations au gouvernement pour régler la situation, et en

prévenir d'autres. Qui nous viendra en aide si le Protecteur du citoyen lui-même n'écoute pas le ministère de la Sécurité publique ? Bordel de merde.

Ce n'est pas tout. Lors d'une séance publique à l'Assemblée nationale, la ministre Geneviève Guilbault a déclaré haut et fort que « c'est normal que la détention soit difficile ». Le député Leduc venait de lui lire un passage de la lettre que sœur Marguerite Rivard, bénévole de longue date auprès des femmes incarcérées, avait envoyée au gouvernement au début de l'année. De nombreuses associations et plus de mille personnes ont cosigné cette lettre.

Venez donc passer une fin de semaine avec nous, M^{me} Guilbault ! On va voir si vous trouvez ça « normal » de vous laver les cheveux avec des drosophiles qui vous tournent autour de la tête, ou de vous faire traiter de « poubelle » par les gardiens, ou de vivre avec des rats morts sous le frigidaire, ou de ne pas avoir de verre d'eau potable à votre portée ! En espérant que vous êtes en assez bonne santé pour ne pas avoir à vous rendre à l'infirmerie... On peut choisir une fin de semaine d'été si vous n'avez pas peur des moustiques, car il n'y a pas de moustiquaires aux fenêtres. Ou une fin de semaine d'hiver, mais prévoyez alors des sous-vêtements chauds, car le chauffage est inadéquat. Vos sous-vêtements, avec votre manteau d'hiver, seront le seul linge que vous aurez en votre possession... si bien sûr ils passent à l'inspection ! Et peut-être aurez-vous la chance que les gardiens surveillent davantage leur langage avec vous. Car, ne vous faites pas d'illusions, M^{me} Guilbault, avec nous, leurs propos sont vulgaires et dégradants.

Avec tous ces traitements humiliants, c'est un grand sentiment d'impuissance qui nous habite. Je pourrais continuer à écrire des pages pour vous démontrer que le respect n'existe pas à la prison Leclerc. Combien d'autres articles devront être rédigés avant que quelqu'un réagisse ? Comme société, nous devons trouver des moyens pour que les crimes mineurs soient punis de manière à ce que la réhabilitation des détenues soit possible. Délivrez-nous de la prison Leclerc ! 🗣️

Ex-détenue de la prison Leclerc, Louise Henry est membre de la Coalition d'action et de surveillance sur l'incarcération des femmes du Québec (CASIFQ), qui regroupe notamment la Ligue des droits et libertés, la Fédération des femmes du Québec et le Centre des femmes de Laval.

Délivrez-nous de la prison Leclerc (titre provisoire) paraîtra aux éditions Écosociété en avril 2022.

Ajouter la violence à la souffrance

À rebours des hospitalisations forcées et des ordonnances de traitement,
qui brisent plus souvent qu'elles ne soignent,
peut-on penser une psychiatrie sans contrainte ?

Par Anne-Marie Boucher

Ce texte, j'en commence l'écriture en ce matin d'août 2021 traversé par les chants des cigales, soixante ans après la publication remarquée des *Fous crient au secours!* de Jean-Charles Pagé, ex-patient de l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu. Je n'écris pas en mon nom, mais bien au nom de centaines de personnes que j'ai pu côtoyer depuis mon entrée en poste au Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ), organisation née en 1983 dans le but de réunir les groupes d'action communautaire autonome en santé mentale, qui s'évertuaient alors à construire des espaces d'appartenance pour accueillir, ailleurs et autrement qu'à l'asile, les personnes qu'on disait « ex-psychiatisées ». Quarante ans plus tard, c'est près d'une centaine d'organismes alternatifs en santé mentale qui déploient, dans leurs communautés, des pratiques fondées sur l'entraide, l'accueil, l'écoute, l'appropriation du pouvoir et la promotion des droits.

Ce texte parlera d'enfermement psychiatrique, une forme d'enfermement qui affecte des milliers de personnes chaque année au Québec. Cet enfermement, volontaire ou contraint, se vit derrière des portes closes, parfois dans un silence nourri par la honte et les préjugés. Quand on l'a vécu, on en parle peu. C'est un sujet qu'on redoute, qu'on craint. Personne ne veut s'imaginer que tout le monde pourrait en faire les frais, au détour d'un traumatisme, d'une crise ou d'une « dérangerosité ».

Dans les dernières années, j'ai recueilli les témoignages de familles qui n'osaient pas faire appel aux services de santé mentale, craignant la démesure de la réponse policière ou médicale. J'ai vu s'accumuler les histoires de personnes souffrantes devant mobiliser une partie de leur énergie émotionnelle et mentale pour dissimuler la réelle nature de leurs pensées et ainsi s'éviter une nouvelle hospitalisation. J'ai connu des personnes traumatisées par les « soins » qu'elles avaient reçus, ou par la manière dont on avait contourné leur parole. J'en ai entendu appeler de leurs vœux la création de milieux de soins qui donnent envie de vivre, pas de mourir. J'en ressors avec une certitude : il existe un déséquilibre de pouvoir profond entre les personnes – souvent isolées, décrédibilisées par leur diagnostic ou leur manière de s'exprimer – et les institutions médicales et judiciaires. Ce déséquilibre de pouvoir, déjà dénoncé par Jean-Charles Pagé en 1961, est demeuré

pratiquement intact, malgré ce qu'on a appelé la désinstitutionnalisation et les nombreuses mues de la psychiatrie.

L'hospitalisation forcée en psychiatrie : une exception pas si exceptionnelle

Au Québec, c'est la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, mieux connue sous le nom de loi P-38, qui balise les enfermements en psychiatrie. En principe, elle vise à minimiser le recours abusif à l'hospitalisation, en exigeant des milieux hospitaliers qu'ils en usent seulement si la personne constitue un danger pour elle-même ou pour autrui. Une ordonnance de garde ne peut ainsi être rendue par le tribunal que si deux médecins l'estiment nécessaire. Qui dit ordonnance de garde ne dit cependant pas soins imposés : cette loi ne permet pas le traitement d'une personne contre son gré et n'entraîne pas l'obligation de se soumettre à des examens psychiatriques autres que ceux désignés par la loi. Reste qu'il s'agit d'une loi d'exception, qui contrevient aux chartes des droits et libertés. Adoptée en 1998, cette loi d'exception devait au départ s'accompagner d'un fort investissement dans la communauté, de la mise en place de centres de crise communautaires et de chantiers de recherche en vue d'éviter au maximum le retour à l'hospitalisation forcée. Or, depuis l'adoption de la P-38, on assiste au contraire à une augmentation du recours aux hospitalisations involontaires. La loi est sans cesse contournée : on détourne le sens de ses articles autant que les délais qu'elle prévoit, et on complique l'accès à l'information pour les personnes risquant l'enfermement.

Ghislain Goulet est organisateur communautaire depuis 1994 pour Action Autonomie, un groupe de défense des droits en santé mentale de Montréal qui participe aux travaux de recherche menés sur la P-38 depuis ses tout débuts. Il témoigne de ce glissement : « On dirait que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'est désengagé du suivi de cette loi, et ça a été laissé entre les mains des psychiatres. Tout ce qu'on a trouvé à faire, c'est de tricoter la P-38 pour qu'elle soit facilement utilisable, alors qu'au contraire, il ne faut pas que ce soit facile, interner les gens ! » À ses yeux, ce n'est pas dans l'esprit de la loi que réside le problème, mais bien dans son application, ainsi que dans le manque de services d'accompagnement, qui permettraient d'éviter que les situations ne se dégradent. En l'absence de suivi alternatif

accessible dans la communauté, les familles, impuissantes, sont souvent laissées à elles-mêmes, et les personnes qui en éprouvent le besoin ont du mal à accéder aux services appropriés, au moment opportun.

« Le principe de l'état mental qui présente un danger pour soi-même, c'est un fourre-tout ! Par exemple, il y a des personnes qui songent à réduire ou à arrêter, progressivement, de prendre leur médication. Et cette idée-là est automatiquement considérée comme dangereuse. Quand même ! » tranche Ghislain. Doris Provencher, directrice générale de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ), résume ainsi le principe de « l'état mental » : « Les personnes qui vivent un problème de santé mentale ont rebaptisé ce critère d'enfermement : la "dérangerosité". Cela revient à dire : on enferme qui dérange... » Ghislain Goulet ajoute en ce sens : « Concernant cette "dérangerosité", je connais une femme qui a été enfermée parce qu'elle chantait sur son balcon à cinq heures du matin... » Comme l'ont souligné les chercheurs Marcelo Otero et Geneviève Dugré dans un rapport de 2008 sur le recours à la P-38 à Montréal, la représentation devant un juge visant à déterminer si une personne répond aux critères définis par la loi se déroule le plus souvent en l'absence de la personne intéressée. « En général, tu n'as pas ton mot à dire. La P-38, c'est invoqué par des personnes qui ne te connaissent pas et qui t'évaluent à partir de ce que d'autres disent de toi. Si t'es un peu marginal, tu risques de te faire ramasser plus rapidement. Et la P-38, c'est la porte qui t'enlève ton humanité, sous ce couvert de dangerosité, et tu appartiens dès lors au jugement des autres », déplore Ghislain Goulet.

Appartenir au jugement des autres... Cette violence qui vient avec le fait de « ne plus s'appartenir » traverse l'hospitalisation. Alors que nous n'avons jamais, collectivement, autant parlé de consentement, les hospitalisations ou les soins non consentis, eux, ne font pas les manchettes. Il s'agit pourtant d'une expérience souvent traumatisante pour des personnes parmi les plus marginalisées de notre société. Et, comme le souligne Ghislain Goulet, la mise en œuvre de la P-38 ouvre la porte à de nombreuses atteintes à des droits fondamentaux – l'inviolabilité de la personne, le droit à l'intégrité et à la liberté – qui se perpétuent tout au long du séjour hospitalier.

Entre les murs de l'hôpital

En 2016, Action Autonomie a recueilli les témoignages de personnes ayant vécu une garde en établissement. L'une de ces personnes se souvient : « J'avais reçu des visiteurs qui voulaient m'emmener prendre un café dehors. Je devais avoir l'autorisation de l'infirmière et elle devait me donner des cigarettes. Personne ne me répondait. J'ai paniqué, j'ai tapé du pied et, pour cette raison, on a annulé la visite. Ils m'ont punie. » Il faut relire le livre de Jean-Charles Pagé à la lumière de ces récits contemporains pour mesurer la similitude des procédés utilisés, de l'asile à l'hôpital. Si les décors et les structures se sont transformés, les mécanismes de pouvoir, les menaces, les préjugés, le paternalisme et les dénis de droits sont toujours bien présents. Pagé, déjà en 1961, rapportait ainsi un dialogue avec un autre patient : « Sœur Janin,

Garde Halé, les stagiaires nous disent souvent que nous sommes ici pour nous faire soigner. Mais tout les contredit. D'ailleurs leurs paroles et les agissements des autorités ne vont pas de pair. Je me demande où est le vrai, où est le faux. »

ALORS QUE NOUS N'AVONS JAMAIS AUTANT PARLÉ DE CONSENTEMENT, LES HOSPITALISATIONS OU LES SOINS NON CONSENTIS, EUX, NE FONT PAS LES MANCHETTES.

Katharine Larose-Hébert est professeure à la TÉLUQ. Dans son livre *Le silence sur nos maux*, issu de sa thèse de doctorat déposée en 2015, elle donne la parole à près d'une centaine de personnes ayant expérimenté la psychiatrie. Elle relate comment le passage par l'hospitalisation transforme profondément le rapport à soi-même, aux autres et à la société. Larose-Hébert nomme, parmi les conditions qui participent à cette transformation, le système de surveillance instauré dans les départements, les horaires, l'aménagement des salles, mais aussi le manque d'écoute et le manque de personnel sur les étages... Cet ensemble de dispositifs, caractérisé par une tension constante entre contrôle et thérapeutique, sert de cadre à la « carrière » des personnes se retrouvant en psychiatrie et modifie l'identité, l'estime de soi et la capacité de se projeter dans la durée. Les constats émis dans le livre de Katharine Larose-Hébert sont les mêmes : les personnes hospitalisées en psychiatrie apprennent les codes, les normes et les valeurs de la psychiatrie hospitalière sur fond de contrainte et de menace. La tension entre sollicitude et surveillance mine la prétention aux soins, et force les personnes enfermées à adopter des stratégies de dissimulation et d'esquive pour survivre dans le système psychiatrique. Plusieurs témoignages le révèlent : pour sortir, on doit apprendre à bien mentir. Cela oblige à faire violence à sa propre vérité, à se trahir soi-même.

J'ai rencontré Marie dans le cadre d'une activité soulignant la journée de l'Alternative en santé mentale, il y a quelques années. Petite femme délicate et curieuse, à la voix chaude et articulée, elle m'avait déjà contactée par téléphone, de temps à autre, afin que je lui envoie un article ou une revue qui l'intéressait. Marie a subi, au fil des dernières années, plusieurs hospitalisations et ordonnances de traitement. Elle me dit, doucement : « C'est violent, être obligée de se trahir. Si tu savais le nombre d'années où j'ai dû faire ça, pour littéralement tenter de survivre aux contentions chimiques de la psychiatrie, et parce que je ne me sentais ni crue ni entendue. Si tu savais à quel point ça m'a fait mal au niveau psychologique, ça a approfondi mes blessures et mes traumatismes

d'enfance où je devais, pour survivre, jouer cette même *game*-là pour me protéger. Si tu savais comme ils ne savent pas tout le mal qu'ils font, et au nom d'un diagnostic dans lequel je ne me reconnais nullement... » Qu'à cela ne tienne, les médecins de l'hôpital où elle s'est retrouvée alors qu'elle était au plus mal ont fait en sorte que son enfermement se prolonge, en recourant à une ordonnance de soins.

Si la P-38 ne permet pas de traiter une personne contre son gré, l'ordonnance de soins est un autre mécanisme d'exception qui permet, lui, d'ordonner légalement un traitement auquel il est obligatoire de se soumettre. La personne visée voit alors son droit au consentement suspendu, au motif qu'elle serait inapte à consentir aux soins ; inapte à juger ce qui est bon pour elle. Seulement pour l'année 2017, plus de 2500 personnes ont été contraintes de se soumettre à des traitements forcés. Ce chiffre révèle la faible crédibilité et le peu de poids accordés à la parole des personnes qui reçoivent un diagnostic psychiatrique. « C'est pour ton bien » est probablement la formule à laquelle ces personnes sont le plus allergiques. Elles y sont pourtant sans cesse confrontées, ce « bien » étant de surcroît généralement défini sans la considération de leur parole. Pour illustrer cette dynamique, on emploie souvent cette expression : « l'inaptitude des désobéissants ». Doris Provencher la résume ainsi : « En psychiatrie, un patient apte à consentir, c'est un patient obéissant, qui est d'accord avec son psychiatre. Si un patient est en désaccord ou refuse tel ou tel soin, soudainement, on le déclare inapte à consentir ! »

Marie et moi nous sommes retrouvées, à l'ombre d'un arbre, dans un grand parc de Montréal. Elle venait alors de remporter une grande victoire : le retrait d'une ordonnance de traitement à son égard, un événement rare en psychiatrie. « À partir du moment où on t'impose une ordonnance de traitement, il y a des abus de pouvoir. Ils disaient que j'étais un danger pour les autres, je ne sais pas où ils prenaient ça ! Ils disaient que j'étais têtue et quérulente, que c'est ma maladie qui faisait que je ne voyais pas que j'avais besoin de leurs traitements... Ça m'a rendue parano. Ça a approfondi ma souffrance, ça a approfondi mes traumatismes, ça en a ajouté... et tout ça, c'est de l'enfermement ! La souffrance, c'est de l'enfermement. Les traumatismes, c'est de l'enfermement. Ça ajoute des blessures, ça ajoute des traumatismes et ça affecte la confiance d'une façon incroyable. »

Carole Lévis, présidente sortante du conseil d'administration du RRASMQ et militante chez Action Autonomie, a également connu l'hospitalisation, il y a quelques années, alors qu'elle vivait avec des pensées suicidaires qui l'effrayaient. Dans une capsule vidéo diffusée en septembre 2021, elle raconte combien l'expérience de l'hospitalisation a été stressante pour elle : le fait de se retrouver en jaquette d'hôpital, totalement vulnérable, de ne pas pouvoir barrer sa porte de chambre la nuit pour se sentir en sécurité, de n'avoir rien à faire durant de longues semaines, d'assister aux interventions musclées auprès des autres patients internés, de devoir apprendre à dire et à taire pour pouvoir récupérer sa liberté...

De nombreux groupes dénoncent pourtant le recours aux mesures de contrôle et de contention en psychiatrie, qu'il s'agisse de la contention physique (les camisoles, les sangles) ou chimique (l'utilisation de médicaments pour restreindre les déplacements ou les mouvements d'une personne). On en appelle plutôt à la mise en place d'alternatives, par exemple la

création de lieux d'apaisement et d'espaces d'expression, en donnant accès à des loisirs signifiants et en offrant davantage de liberté aux personnes hospitalisées. Caroline, travailleuse sociale, s'est elle aussi retrouvée à l'hôpital pour un épisode apparenté à la psychose. Elle en témoigne sur différentes plateformes, dont le site « J'ai une histoire », porté par le RRASMQ. Traçant un parallèle entre le vécu de psychiatrisation de sa grand-mère et le sien, Caroline indique à quel point, tout au long de son expérience d'hospitalisation, elle s'est sentie déroutée. « J'ai été enfermée pendant trois mois, dans un silence assourdissant, un vide absolu, constitué des cris de patients révoltés, de jargon médical prescriptif et des contentions qui se serraient sur mes poignets et mes chevilles... pour mon bien. [...] C'est la brisure de moi la plus douloureuse que j'ai vécue... pour mon bien. »

« C'EST POUR TON BIEN » EST PROBABLEMENT LA FORMULE À LAQUELLE CES PERSONNES SONT LE PLUS ALLERGIQUES. ELLES Y SONT POUTANT SANS CESSÉ CONFRONTÉES.

Doit-on vraiment se soumettre au contrôle de l'institution « pour son bien » ? La psychiatrie institutionnelle peut-elle exister sans le recours à la contrainte, sans atteinte à la dignité ? Ghislain Goulet, indigné, demande : « Comment ça se fait que vous devez enfermer le monde pour en prendre soin ? » Doris Provencher renchérit : « Comment ça se fait que dans certains pays, on arrive à aider des personnes très souffrantes sans recourir à la coercition ? Par exemple, en Islande, on a aboli la contention mécanique, en Laponie, on a mis sur pied un système d'hospitalisation sans médication. Pourquoi on n'y arrive pas, au Québec ? » Le recours à l'internement a des impacts matériels dans la vie de plusieurs personnes : perte du logement, perte des animaux de compagnie, perte de grands bouts du curriculum vitæ... L'internement s'inscrit de manière indélébile au dossier médical et peut provoquer d'autres expériences d'exclusion et de discrimination. Si une personne a subi plusieurs hospitalisations, cela justifie plus facilement d'en ajouter une autre, menant ainsi à une véritable « carrière psychiatrique ».

Ghislain résume, avec le ton de celui qui est fatigué de marteler un message pourtant clair : « J'ai connu des gens à qui ça a pris plus de temps de se remettre de l'internement que la durée même de l'internement. Des gens qui ont traîné des traumatismes des mois, des années après un internement involontaire. Ce n'est pas ça, prendre soin du monde ! Il faut trouver des modes d'intervention qui ne brisent pas les personnes, pour que les personnes ne soient pas obligées d'avoir

des suivis post-traumatiques après avoir été hospitalisées! L'enfermement, ça devrait être vu comme un échec du système de santé mentale! »

Vers une déshospitalisation de l'accompagnement en santé mentale ?

En 1962, la parution du livre *Les fous crient au secours!* a propulsé la tenue d'une commission d'enquête, la commission Bédard, qui donnera elle-même une impulsion au mouvement de désinstitutionnalisation au Québec. Si l'on a bien fermé les grands asiles et renvoyé partiellement les personnes dans la communauté, les ressources, elles, n'ont pas suivi. À ce jour, les budgets – insuffisants – en santé mentale sont accaparés par le réseau de la santé, lequel s'articule d'abord autour de l'hôpital et du modèle biomédical. Si des centaines de groupes communautaires s'affairent à proposer un « ailleurs et autrement » en santé mentale, la vision portée par le MSSS est encore, de manière navrante, partielle et bien loin de la réalisation du droit à la santé tel que promu par l'Organisation des Nations unies, soit bien loin de favoriser

« COMMENT ÇA SE FAIT QUE VOUS DEVEZ ENFERMER LE MONDE POUR EN PRENDRE SOIN ? »

les droits des patients en santé mentale. L'asile a fermé ses portes, mais les logiques asilaires de contrôle demeurent, de façon plus diffuse, dans différentes sphères de nos vies. Si l'on n'est pas en état de crise, il est bien difficile de recevoir de l'accompagnement. Si la situation s'envenime et que l'on se présente à l'urgence des hôpitaux, on risque d'être privé de son pouvoir de décision sur son propre corps. Si l'on craque, on est tenu pour responsable de sa situation. Si l'on a reçu un diagnostic de trouble considéré comme chronique ou grave, il est plus difficile d'avoir accès à la psychothérapie. Le diagnostic décontextualise la souffrance dans le meilleur des cas, et déshumanise dans le pire.

À la suite d'une visite au Canada en novembre 2018, Dainius Pūras, rapporteur spécial des Nations unies sur le droit que détient toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, déposait des recommandations préliminaires. Il recommandait notamment d'augmenter les budgets en santé mentale de façon à atteindre la parité avec les ressources destinées à la santé physique, d'agir contre les inégalités sociales et d'adopter des approches respectueuses des droits de la personne pour cesser d'alimenter le « cercle vicieux de la discrimination, de la stigmatisation, de l'exclusion et de l'utilisation abusive du modèle biomédical ». Espérons que ces recommandations teinteront le Plan d'action interministériel en santé mentale à paraître cet automne au Québec.

Les modèles inspirants existent, mais le changement est lent. Dans le Bas-Saint-Laurent, deux centres de crise communautaires, à Rimouski et à Rivière-du-Loup, ont uni leurs forces pour créer en 2018 une escouade d'intervention de crise disponible en tout temps, sur l'ensemble du territoire régional. Des intervenants sociaux, formés à l'approche alternative, sont envoyés auprès des personnes traversant une crise pour les aider à désamorcer la situation et à trouver des pistes de solution. Ce type d'intervention respectueuse et non intrusive a des effets mesurables : on observe déjà une baisse des hospitalisations forcées et du recours à la loi P-38. La crise se résorbe le plus souvent dans la communauté, en répondant aux besoins exprimés par la personne. Soigner sans traumatiser, offrir un accompagnement volontaire, tenir compte des besoins et des aspirations des individus... ces principes animent, sur papier, notre système de santé mentale. Mais ils tardent à se concrétiser dans le cadre d'un système de santé et de services sociaux qui devrait pourtant s'adresser aux êtres dans leur globalité.

Ghislain Goulet conclut ainsi : « Les gens, ils n'ont pas juste besoin de services médicaux ! Ils ont besoin d'amis, ils ont besoin d'amour, ils ont besoin d'argent, ils ont besoin d'un logement... Ça ne se résume pas à une maladie et à un diagnostic, leurs besoins ! On prend une voie simpliste avec l'internement. » Peut-être, en effet, que le jour où l'on reconnaîtra la pleine humanité des personnes dont les raisons nous échappent, un pas sera réellement fait vers une société sans enfermement psychiatrique. ●

Anne-Marie Boucher est co-coordonnatrice du Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec.